

## CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 9 DECEMBRE 2019 À 19 H

SALLE D'HONNEUR DE L'HÔTEL DE VILLE

### ORDRE DU JOUR

N°	TITRE	DESIGNATION	RAPPORTEUR(E)
1	COMMUNICATION	Compte-rendu des décisions prises en application des délibérations du Conseil Municipal n° 18-102 du 19 février 2018 et n° 20181217DEL2 du 17 décembre 2018	M. LE MAIRE
2	AFFAIRES SOCIALES	Convention de financement de la maison médicale de garde de l'Est lyonnais-Renouvellement	MME LAGARDE
3	ACTION EDUCATIVE	Avance sur subvention pour la classe découverte de l'école Anatole France Elémentaire	MME LARTIGUE-PEYROU
4	ESPACES EXTERIEURS	Convention de Maîtrise d'ouvrage unique pour l'opération de restructuration des espaces publics Sud du campus Porte des Alpes	M. SELLEM
5	PARITE	Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes	MME DURAND-MOREL
6	FINANCES	Rapport d'Orientation Budgétaire	M. LE MAIRE
7	FINANCES	Investissement Autorisation de dépenses avant l'adoption du budget primitif 2020	M. LE MAIRE
8	FINANCES	Modalités de versement d'acomptes de subventions à certains organismes pour l'année 2020	M. GIACALONE
9	UNIVERSITE	Subvention aux associations étudiantes	MME KIRASSIAN

10	INSERTION	Adoption du Pacte Territorial d'Insertion pour l'emploi (PTIe)	MME PIETKA
11	RENOUVELLEMENT URBAIN	Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain - Convention cadre pour la Métropole de Lyon	M. LE MAIRE
12	RENOUVELLEMENT URBAIN	Convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier Terrailon	M. LE MAIRE
13	RENOUVELLEMENT URBAIN	Copropriété Terrailon Vente de logements à la Métropole de Lyon	M. LE MAIRE
14	HABITAT	Mise en oeuvre du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) de la Métropole de Lyon	MME RODAMEL
15	MODIFICATION DE TARIFS	Parc Cimetière de la Métropole de Lyon site de Bron Tarifs applicables pour l'année 2020	MME PIETKA
16	PERSONNEL	Création d'emplois temporaires d'agents recenseurs	MME PIETKA
17	PERSONNEL	Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon	M. ANGOSTO
18	PERSONNEL	Adhésion à la mission médecine statutaire et de contrôle proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon	MME MOREL



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019**

Compte-rendu affiché le : 12 décembre 2019.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : M. LE MAIRE

**Secrétaire de séance** : Mme MOREL

**Membres présents** : 29

M. LE MAIRE, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mme LARTIGUE-PEYROU, Mme SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, M. SERRANO, Mme MERMOUD, M. BOUABDALLAH, Mme KIRASSIAN, M. ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, M. ANGOSTO, M. INAMI, Mme BERRHOUT-ROQUES, Mme MOREL, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, M. DUBIEF, M. JUSTET, M. GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET, M. CRISTIN

**Membres présents par procuration** : 7

M. DOGANEL pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES  
M. MARANDEAU pouvoir à Mme LAGARDE  
Mme GUILLEMOT pouvoir à M. LE MAIRE  
Mme VITALI pouvoir à M. BOUDEBIBAH  
Mme HAOUR pouvoir à M. BOUABDALLAH  
Mme CHAPPUIS pouvoir à Mme PIETKA  
Mme LABEEUW pouvoir à Mme BRUNET

**Membres absents**: 3

M. COMPAN, M. IFRI, M. AMSELLEM

Délibération n°20191209DEL1

**COMMUNICATION**

Compte-rendu des décisions prises en application des délibérations du Conseil Municipal n° 18-102 du 19 février 2018 et n° 20181217DEL2 du 17 décembre 2018

**RAPPORTEUR** : M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Envoyé en préfecture le 13/12/2019  
Reçu en préfecture le 13/12/2019  
Affiché le **12 DEC 2019**  
ID : 069-216900200-20191209-20191209DEL1-DE

Conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation accordée au Maire :

**ATTRIBUTION DE MARCHE :**

- Accord cadre relatif aux travaux d'aménagements extérieurs, voirie, réseaux divers et génie civil :
  - Titulaire : Entreprise COIRO – 69800 SAINT-PRIEST
  - Sans montant minimum et avec un montant maximum de 400 000 € H.T/an
  - Durée : 1 an renouvelable 3 fois
  - Procédure utilisée : adaptée ouverte
  
- Accord cadre relatif aux travaux d'électricité :
  - Titulaire : BENTIN SA – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS
  - Sans montant minimum et avec un montant maximum de 400 000 € H.T/an
  - Durée : 1 an renouvelable 3 fois
  - Procédure utilisée : adaptée ouverte
  
- Etude de faisabilité du Pôle Jean Macé :
  - Titulaire : AMOME Conseils – 69120 VAULX-EN-VELIN
  - Prix global et forfaitaire : 8 700 € H.T.
  - Durée : 4 mois
  - Procédure utilisée : adaptée ouverte
  
- Accord cadre relatif à la fourniture des matériels de plomberie :
  - Titulaire : M.F.C.S. – 69 540 IRIGNY
  - Sans montant minimum et sans montant maximum
  - Durée : 1 an renouvelable 3 fois
  - Procédure utilisée : appel d'offres ouvert
  
- Accord cadre relatif aux travaux de serrurerie métallerie :
  - Titulaire : SARL Société d'exploitation des établissements Daniel SANT – 69500 BRON
  - Sans montant minimum et avec un montant maximum de 150 000 € H.T./an
  - Durée : 1 an renouvelable 3 fois
  - Procédure utilisée : adaptée ouverte
  
- Accord cadres relatifs aux prestations d'assistance, de conseil juridique et représentation en justice pour la Ville de Bron :
  - Titulaire : SELARL ITINERAIRES AVOCATS – 69006 LYON
  - Lot : n° 1 – Domaine des ressources humaines
  - Sans montant minimum et avec un montant maximum de 25 000 €/an
  - Durée : 1 an renouvelable 3 fois
  - Procédure utilisée : adaptée ouverte
  
  - Titulaire : groupement SELARL CLAISSE ET ASSOCIES 75 et SELARL CLAISSE ET ASSOCIES 93. Mandataire : SELARL CLAISSE ET ASSOCIES 75 – 75008 PARIS
  - Lot : n° 2 – Domaine de l'urbanisme, de l'aménagement du foncier
  - Sans montant minimum et avec un montant maximum de 25 000 €/an
  - Durée : 1 an renouvelable 3 fois
  - Procédure utilisée : adaptée ouverte

- Titulaire : SELARL CLAISSE ET ASSOCIES 75 – 75008 PARIS
- Lot : n° 3 – Domaine des contrats publics et montages contractuels complexes
- Sans montant minimum et avec un montant maximum de 25 000 €/an
- Durée : 1 an renouvelable 3 fois
- Procédure utilisée : adaptée ouverte
  
- Titulaire : SELARL CLAISSE ET ASSOCIES 75 – 75008 PARIS
- Lot : n° 4 – Domaine du droit public général
- Sans montant minimum et avec un montant maximum de 25 000 €/an
- Durée : 1 an renouvelable 3 fois
- Procédure utilisée : adaptée ouverte
  
- Titulaire : groupement SELARL CLAISSE ET ASSOCIES 75 et SELARL CLAISSE ET ASSOCIES 93. Mandataire : SELARL CLAISSE ET ASSOCIES 75 – 75008 PARIS
- Lot : n° 5 – Domaine du droit privé général
- Sans montant minimum et avec un montant maximum de 25 000 €/an
- Durée : 1 an renouvelable 3 fois
- Procédure utilisée : adaptée ouverte

- Signature d'un contrat de maintenance et d'hébergement de la solution YPOLICE pour 17 utilisateurs de la police municipale :

- Titulaire : société YPOK – 01700 MIRIBEL
- Montant annuel : 1 360 € H.T
- Durée : 19 juillet 2019 jusqu'au 31 décembre 2023

- Signature d'un contrat de maintenance de la solution YPVE constituée de 14 smartphones et des logiciels nécessaires à la transmission des Pve à l'ANTAI :

- Titulaire : société YPOK – 01700 MIRIBEL
- Montant annuel : 2 040 € H.T
- Durée : 18 décembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2022

- Signature d'un contrat de prestation artistique :

- Titulaire : PARADE DESIGN & SPECTACLES – 26120 MONTVENDRE
- Objet : prestation lumineuse et scénographique dans le cadre de la Fête des Lumières
- Prix H.T. : 3 867,43 €
- Date de la prestation : 8 décembre 2019

- Signature d'une convention d'analyse d'impact d'un projet d'urbanisation sur le Réseau Public de Distribution d'Electricité avec ENEDIS pour le Projet Urbain Partenarial des Genêts.

#### **SIGNATURE D'AVENANT N° 1 AU MARCHE :**

- Marché n° 2018-46 : réservation de places en crèche pour la Ville de Bron

- Titulaire : LEA ET LEO FIRST PARK
- Transfert du contrat de la société LEA ET LEO FIRST PARK à la société LEA ET LEO SUD EST à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019
- Modification de l'article 4.2 du CCAP en remplaçant l'indice initial par l'indice publié par INSEE intitulé «indice des prix à la consommation – base 2015 – Ensemble des ménages – France métropolitaine – Nomenclature COICOP : 12.4.0.1 – Services de garde d'enfants» Identifiant : 001764264.

#### **PRETS FINANCIERS :**

- Conclusion de 2 contrats de prêt pour faire face au besoin de finances de la commune de Bron contracte auprès du Crédit Agricole Centre Est un emprunt long terme d'un montant de 1 350 000 € et l'autre d'un montant de 1 000 000 € aux conditions suivantes :

Pour le premier prêt :

- Durée de mobilisation : 6 mois à compter de la conclusion du contrat
- Durée d'amortissement : 15 ans
- Taux : 0,43 %
- Base de calcul : 30/360 jours
- Amortissement fixe trimestriel de 22 500 €.
- Disponibilité des fonds : dans les 8 jours suivant la signature du contrat
- Frais de dossier : 675 €
- Commission de non utilisation : sans objet
- Commission d'engagement : sans objet

Pour le deuxième prêt :

- Durée de mobilisation : 10 mois à compter de la conclusion du contrat
- Durée d'amortissement : 15 ans
- Taux : 0,46 %
- Base de calcul : 30 /360 jours
- Amortissement fixe trimestriel de 16 666,67 €.
- Disponibilité des fonds : dans les 8 jours suivant la signature du contrat
- Frais de dossier : 500 €
- Commission de non utilisation : sans objet
- Commission d'engagement : sans objet

#### **DEMANDE DE SUBVENTION :**

- Solliciter l'attribution d'une subvention de 3 500 € auprès de l'Etat, au titre de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, dans le cadre du Festival RVBn et de la création des Fabriques numériques.

Après délibération, le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport de M. le Maire.

**Le Maire,**

**Jean-Michel LONGUEVAL**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019**

Compte-rendu affiché le : 12 décembre 2019

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : M. LE MAIRE

Secrétaire de séance : Mme MOREL

**Membres présents : 28**

M. LE MAIRE, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mme LARTIGUE-PEYROU, Mme SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, M. SERRANO, Mme MERMOUD, M. BOUABDALLAH, Mme KIRASSIAN, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, M. ANGOSTO, M. INAMI, Mme BERRHOUT-ROQUES, Mme MOREL, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, M. DUBIEF, M. JUSTET, M. GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET, M. CRISTIN

**Membres présents par procuration : 7**

M. DOGANEL pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES  
M. MARANDEAU pouvoir à Mme LAGARDE  
Mme GUILLEMOT pouvoir à M. LE MAIRE  
Mme VITALI pouvoir à M. BOUDEBIBAH  
Mme HAOUR pouvoir à M. BOUABDALLAH  
Mme CHAPPUIS pouvoir à Mme PIETKA  
Mme LABEEUW pouvoir à Mme BRUNET

**Membres absents : 4**

M. ARNAUD, M. COMPAN, M. IFRI, M. AMSELLEM

Délibération n°20191209DEL2

**AFFAIRES SOCIALES**

**Convention de financement de la maison médicale de garde de l'Est lyonnais- Renouveau**

**RAPPORTEURE : MME LAGARDE**

Mesdames, Messieurs,

La maison médicale de garde de l'Est lyonnais a ouvert ses portes en septembre 2007. Implantée à Décines-Charpieu et gérée par l'Association pour la Permanence des Soins de l'Est Lyonnais (APSEL), elle permet d'accueillir en soirée, le week-end et les jours fériés, les patients issus des communes de son ressort géographique et ainsi de contribuer à la continuité des soins et à désengorger les services d'urgence hospitaliers.

La Ville participe depuis l'origine au financement de cet équipement ; elle doit aujourd'hui se prononcer sur la nouvelle convention élaborée entre l'association gestionnaire et les communes concernées.

Par rapport à la précédente convention (novembre 2016), seul le montant de la participation globale demandée aux communes évolue, en lien avec le coût supporté par l'association pour l'utilisation de son local. Cette participation est désormais fixée à 26 400 € contre 22 500 € précédemment.

Les modalités de calcul de la participation des communes demeurent inchangées : au prorata de la fréquentation constatée en année N-1 (un forfait minimum de 350 € étant appliqué). La participation de la commune de Bron devrait ainsi augmenter de 300 € par rapport à son niveau actuel (2 326 € en 2019).

Cette convention est prévue pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois (période 2020-2022).

Pour mémoire, la maison médicale de garde de l'Est lyonnais a accueilli en 2018, 1 019 patients domiciliés à Bron, soit 9,05 % de l'ensemble des patients (11 259 patients).

Afin de contribuer à la pérennité de ce service utile à la population, je vous propose de réitérer le soutien de la commune de Bron à cet équipement, en approuvant la convention ci-jointe.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de financement de la maison médicale de garde de l'Est lyonnais ci-jointe,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les avenants s'y référant,
- **PRECISER** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune pour chaque exercice concerné,
- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

**Le Maire,**

**Jean-Michel LONGUEVAL**

## CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DE LA MAISON MEDICALE DE GARDE DE L'EST LYONNAIS

Entre les soussignés :

Les communes de Bron, Chassieu, Colombier-Saugnieu, Décines, Jons, Meyzieu, St Bonnet-de-Mure, Saint Laurent-de-Mure, Vaulx-en-Velin, représentées par leurs Maires respectifs, dûment habilités par délibération :

Du Conseil municipal du xx xx 2019 de la commune de Bron habilitant le maire à signer les conventions relatives aux subventions,  
Du conseil municipal du xx xx 2019 de la commune de Chassieu,  
Du conseil municipal du xx xx 2019 de la commune de Colombier-Saugnieu,  
Du conseil municipal du xx xx 2019 de la commune de Décines,  
Du conseil municipal du xx xx 2019 de la commune de Jons,  
Du conseil municipal du xx xx 2019 de la commune de Meyzieu,  
Du conseil municipal du xx xx 2019 de la commune de Saint-Bonnet-de-Mure,  
Du conseil municipal du xx xx 2019 de la commune de Saint-Laurent-de-Mure,  
Du conseil municipal du xx xx 2019 de la commune de Vaulx-en-Velin,

Les Centres Communaux d'Action Sociale de Genas, Jonage, Pusignan, Rillieux-la-Pape, représentés par leurs présidents respectifs, dûment habilités par délibération :

Du conseil d'administration du xx xx 2019 pour le CCAS de Genas,  
Du conseil d'administration du xx xx 2019 pour le CCAS de Jonage,  
Du conseil d'administration du xx xx 2019 de la commune de Pusignan,  
Du conseil d'administration du xx xx 2019 pour le CCAS de Rillieux-la Pape,

D'une part,

et :

**L'Association pour la Permanence des Soins de l'Est Lyonnais (APSEL)** dont le siège social est fixé 18, rue de la République - 69150 Décines-Charpieu, représentée par sa présidente, le Docteur Nathalie BERGER,

d'autre part.

**CONSIDERANT** la convention ci-annexée, signée le 21 mai 2012 entre l'APSEL et l'Agence Régionale de la Santé du Rhône Alpes dans le cadre du Fond d'Intervention de la Qualité et de la Coordination des Soins (FIQCS),

**CONSIDERANT** l'accord des communes et CCAS signataires pour financer les dépenses liées à la location et aux charges locatives de la Maison Médicale de Garde de l'Est Lyonnais,

**IL A ÉTÉ EXPOSÉ, CONVENU, ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'octroi par les Communes et CCAS d'une aide financière, afin de soutenir l'action menée par l'Association au titre des accueils des usagers au sein de la Maison Médicale de Garde.

Les conditions et modalités d'attribution à l'Association sont définies dans la présente convention.

### **Article 2 : PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE FONCTIONNEMENT**

Sous réserve des dispositions de la convention signée entre l'Agence Régionale de la Santé et l'APSEL, relatives aux conditions de fonctionnement et de financement de la Maison Médicale de Garde de l'Est Lyonnais (MMGEL) les Communes et CCAS s'engagent à verser une subvention annuelle forfaitaire de fonctionnement de **26 400€ (vingt six mille quatre cent euros)**, montant annuel constant sur la totalité de la durée de la présente convention.

Ce forfait vise à couvrir les charges de la structure :

- loyers,
- charges locatives (entretien du bâtiment et des abords),
- les frais d'assurance
- fluides (eau, électricité, gaz),

### **Article 3 : CADRE BUDGÉTAIRE ET TENUE D'UNE COMPTABILITÉ**

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au nouveau plan comptable généralisé et respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

### **Article 4 : CERTIFICATION DES COMPTES**

En vertu des dispositions des articles L612-4 et D612-5 du Code du commerce.

« Soit l'Association désignera un commissaire aux comptes et un suppléant choisis dans la liste régionale des commissaires aux comptes, si le montant total des subventions publiques est supérieur à 153 000 € (Cf. premier alinéa de l'article L. 612-4).

« Soit le Président de l'Association certifiera les comptes, avant communication aux services des communes et CCAS, si le montant total est inférieur à 153 000 €.

### **Article 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le montant de la subvention est défini chaque année par délibération du Conseil Municipal pour les villes ou du Conseil d'Administration pour les CCAS dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire.

La subvention est déterminée chaque année en fonction des impératifs du budget des Communes ou CCAS et elle sera notifiée à l'Association après le vote du Conseil Municipal ou Conseil d'Administration.

### **Article 6 : MODALITES DE VERSEMENT - ECHEANCIER**

Les Communes et CCAS s'engagent à procéder chacune au versement des fonds en une seule fois dans le délai de 30 jours à compter de la notification de la subvention, sous réserve que le montant ait été validé par le conseil municipal ou d'administration de la collectivité concernée.

Les fonds sont versés par virement sur le compte ouvert à la Société Générale au nom de l'APSEL :

- Code banque : 30003
- Code Guichet : 02005
- N° de compte : 00037280654 - clé 49
- IBAN FR76 3000 3020 0500 0372 8065 449
- BIC : SOGEFRPP

La subvention sera versée par les Communes ou CCAS à l'Association bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Il est entendu que dans le cadre de financements affectés à une action précise, la non réalisation de cette action ou l'utilisation à d'autres fins que celles prévues, entraînera un reversement aux Communes ou CCAS, égal au montant de la somme inutilisée ou irrégulièrement utilisée.

#### **Article 7 : CONTROLE - EVALUATION (Art. I. 1611-4 du CGCT)**

L'Association fournira aux Communes et CCAS tous les ans, au plus tard avant le 1<sup>er</sup> avril de chaque année :

- « Un bilan et un compte de résultat certifié du dernier exercice
- « Un compte-rendu d'activités faisant ressortir l'utilisation des subventions allouées par les différents partenaires financiers
- « Un registre portant indication du nombre de patients reçu avec répartition par commune d'origine,
- « Le compte-rendu de la tenue de la dernière Assemblée Générale et, en tant que de besoin, les modifications statutaires accompagnées du récépissé d'AR de la Préfecture, le renouvellement des membres du Conseil d'Administration et du bureau, les modifications de références de paiement.
- « Il appartiendra aux représentants des CCAS et des communes d'informer la MMG de tout changement de destinataire des envois de ces documents.

#### **Article 8 : CONCERTATION**

Chaque année, lors de l'Assemblée Générale, pour faciliter l'examen de la demande de subvention, les représentants de l'Association inviteront les élus des Communes et CCAS en charge du secteur social, accompagnés de responsables de services concernés ou de leurs représentants, à prendre connaissance des conditions d'application de cette convention.

Une réunion pourra être proposée, à l'initiative de chaque partenaire pour toute question extraordinaire.

#### **Article 9 : REVERSEMENT**

Cette convention pourra être résiliée conformément à l'article 13 de la présente convention.

Toutefois en cas de résiliation anticipée en cours d'année, l'Association devra reverser aux Communes et CCAS le montant des subventions perçues, soit en fonction des objectifs déjà réalisés, soit au prorata temporis.

#### **Article 10 : MODALITES DE CALCUL DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DES CO SIGNATAIRES**

La Ville de Décines-Charpieu communiquera par écrit chaque année, avant le 30 avril à l'ensemble des villes et CCAS cosignataires de la présente convention, le montant annuel respectif de la subvention de chaque collectivité qu'elle devra verser suivant la clef de répartition suivante :

- Les communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants (cinq mille habitants) versent un forfait de **350€** (trois cent cinquante euros).
- Les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants (cinq mille habitants), se répartissent le solde restant au prorata de la fréquentation n-1 des patients de leurs communes ayant fréquenté la Maison Médicale de Garde de l'Est Lyonnais (MMGEL), avec un minimum forfaitaire de **350€** (trois cent cinquante euros).

La population de chaque commune prise en compte est la population légale déterminée par l'INSEE.

Les Communes et CCAS signataires se réservent le droit de réexaminer le montant de chaque subvention si la MMGEL venait à bénéficier de nouveaux financements de la part de l'assurance maladie, de l'Etat ou de collectivités locales autres que celles des secteurs concernés.

Montant total des dépenses de fonctionnement (26400 €) moins les participations forfaitaires des communes de moins de 5 000 habitants (A), divisé par le nombre total des patients (moins les patients des communes de moins de 5 000 habitants) des communes cosignataires (B). Le résultat (C) est alors multiplié par le nombre de patients de chaque commune (Z).

$$\frac{A}{B} = C \times Z = \text{participation de chaque commune}$$

#### **Article 11 : NON PAIEMENT DE PARTICIPATION DES COMMUNES**

Les Communes et CCAS cosignataires de la présente convention qui refuseraient de payer leur quote-part, selon les critères définis par la présente, se placeraient en opposition par rapport aux décisions prises par les autres communes.

La décision d'exclusion de ce partenaire serait prise en concertation avec l'ensemble des cosignataires, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception prononçant de fait, la déchéance de la présente convention.

#### **Article 12 : EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La prise d'effet de la présente convention est à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La présente convention est signée pour une durée de un (1) an renouvelable par tacite reconduction par période de un (1) an n'excédant pas trois (3) ans à compter du mois de janvier de l'année n.

Six (6) mois avant le terme de cette convention, les parties se réuniront pour envisager les modalités de poursuite de leurs relations.

### **Article 13 : MODIFICATION - AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra donc être modifiée en cours d'exécution, chaque partie peut être à l'initiative d'un avenant.

Chaque avenant sera alors effectué par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'Article 1er.

### **Article 14 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties dans les conditions ci-après :

- La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté.
- La résiliation à la demande d'une des communes cosignataires de la présente convention ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de 2 mois (deux mois) après réception par la Ville de Décines-Charpieu de la mise en demeure.
- La résiliation se fera avec effet immédiat, en cas de cessation du financement de l'agence Régionale de Santé ou de diminution significative de ce financement, entraînant une dégradation des conditions de fonctionnement (réduction des horaires d'ouverture par exemple).

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, de la part d'une des communes cosignataires de la présente convention, cette dernière devra néanmoins s'acquitter auprès de l'Association du montant dû pour la totalité de l'année civile en cours.

### **Article 15 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

### **Article 16 : CONTENTIEUX**

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif s'agissant d'une convention comportant usage de deniers publics.

Fait à Décines-Charpieu,

Le

Le Maire de **Bron,**

Le Maire de **Chassieu**

Le Maire de **Colombier-Saugnieu**

Le Maire de **Décines Charpieu**

Le Président du CCAS de **Genas**

Le Président du CCAS de **Jonage**

Le Maire de **Jons**

Le Maire de **Meyzieu**

Le Président du CCAS de **Pusignan  
Rillieux-la-Pape**

Le président du CCAS de

Le Maire de **Saint Bonnet-de-Mure  
Mure**

Le Maire de **Saint Laurent-de-**

Le Maire de **Vaulx-en-Velin**

**La Présidente de l'Association APSEL**  
Docteur Nathalie BERGER



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019**

Compte-rendu affiché le : 12 décembre 2019

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : M. LE MAIRE

**Secrétaire de séance** : Mme MOREL

**Membres présents** : 28

M. LE MAIRE, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mme LARTIGUE-PEYROU, Mme SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, M. SERRANO, Mme MERMOUD, M. BOUABDALLAH, Mme KIRASSIAN, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, M. ANGOSTO, M. INAMI, Mme BERRHOUT-ROQUES, Mme MOREL, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, M. DUBIEF, M. JUSTET, M. GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET, M. CRISTIN

**Membres présents par procuration** : 7

M. DOGANEL pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES  
M. MARANDEAU pouvoir à Mme LAGARDE  
Mme GUILLEMOT pouvoir à M. LE MAIRE  
Mme VITALI pouvoir à M. BOUDEBIBAH  
Mme HAOUR pouvoir à M. BOUABDALLAH  
Mme CHAPPUIS pouvoir à Mme PIETKA  
Mme LABEEUW pouvoir à Mme BRUNET

**Membres absents**: 4

M. ARNAUD, M. COMPAN, M. IFRI, M. AMSELLEM

**Délibération n°20191209DEL3**

**ACTION EDUCATIVE**

**Avance sur subvention pour la classe découverte de l'école Anatole France Élémentaire**

**RAPPORTEURE : MME LARTIGUE-PEYROU**

Mesdames, Messieurs,

Envoyé en préfecture le 13/12/2019  
Reçu en préfecture le 13/12/2019  
Affiché le **12 DEC. 2019**  
ID : 069-216900290-20191209-20191209DEL3-DE

Par délibération n° 17-313 du 17 juin 2017, vous avez approuvé les modalités de financement des classes d'environnement.

La délibération qui autorise le versement des subventions aux coopératives scolaires pour mener à bien ces projets interviendra en début d'année 2020.

L'école Anatole France Elémentaire organise du 8 au 12 juin 2020 un séjour à Autrans pour 67 élèves et 12 accompagnateurs.

Il est demandé à l'école un acompte pour rendre la réservation définitive du séjour.

Il est donc proposé de verser à la coopérative scolaire d'Anatole France Elémentaire une avance sur la subvention qui sera votée en début d'année. Le versement de cet acompte se fera en une seule fois.

La somme à verser est de : 2 855,40 €

Ce montant sera déduit de la subvention globale qui sera attribuée à ce voyage scolaire.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **FIXER** selon la proposition énoncée ci-dessus, le versement d'une subvention de 2 855,40 € à la coopérative scolaire d'Anatole France Elémentaire, pour la réservation de sa classe d'environnement organisée sur l'année civile 2020,
- **PRECISER** que cette subvention sera versée en une seule fois sur les crédits inscrits au budget de l'année 2019,
- **PRECISER** que cette subvention constitue une avance sur la subvention globale qui sera attribuée à cette coopérative pour le voyage scolaire de 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

**Le Maire,**

**Jean-Michel LONGUEVAL**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019**

Compte-rendu affiché le : 12 décembre 2019

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : M. LE MAIRE

**Secrétaire de séance** : Mme MOREL

**Membres présents** : 29

M. LE MAIRE, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mme LARTIGUE-PEYROU, Mme SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, M. SERRANO, Mme MERMOUD, M. BOUABDALLAH, Mme KIRASSIAN, M. ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, M. ANGOSTO, M. INAMI, Mme BERRHOUT-ROQUES, Mme MOREL, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, M. DUBIEF, M. JUSTET, M. GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET, M. CRISTIN

**Membres présents par procuration** : 7

M. DOGANEL pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES  
M. MARANDEAU pouvoir à Mme LAGARDE  
Mme GUILLEMOT pouvoir à M. LE MAIRE  
Mme VITALI pouvoir à M. BOUDEBIBAH  
Mme HAOUR pouvoir à M. BOUABDALLAH  
Mme CHAPPUIS pouvoir à Mme PIETKA  
Mme LABEEUW pouvoir à Mme BRUNET

**Membres absents**: 3

M. COMPAN, M. IFRI, M. AMSELLEM

**Délibération n°20191209DEL4**

**ESPACES EXTERIEURS**

**Convention de Maîtrise d'ouvrage unique pour l'opération de restructuration des espaces publics Sud du campus Porte des Alpes**

**RAPPORTEUR : M. SELLEM**

Mesdames, Messieurs,

Envoyé en préfecture le 16/12/2019  
Reçu en préfecture le 16/12/2019  
Affiché le **12 DEC. 2019**  
ID : 069-216900290-20191209-20191209DEL4B-DE

Le projet de restructuration du campus Porte des Alpes à Bron et Saint-Priest, engagé par l'université Lumière-Lyon 2, comprend un important volet de reprise des espaces publics sur la frange sud-ouest de l'équipement universitaire.

Ceci comprend la reprise du parvis de l'université autour de l'actuelle station de tramway « Parilly-Université », ainsi que la mutation du parking existant le long de l'avenue de l'Europe, permettant la requalification de la voie publique et la création de logements universitaires gérés par le CROUS de Lyon.

L'opération de création des espaces en domaine public nécessite l'intervention conjointe et coordonnée de plusieurs maîtres d'ouvrages publics et particulièrement la Métropole de Lyon et les villes de Bron et Saint-Priest.

Les répartitions des compétences de chacun sur ce projet sont en effet les suivantes :

Pour la Métropole de Lyon :

- les aménagements de voirie et d'espace public,
- les arbres d'alignement ainsi que le corridor paysager (arbres tiges et couvre-sols),
- le mobilier urbain et les corbeilles,
- le réseau d'eau potable et les hydrants,
- l'assainissement et la récupération des eaux pluviales,
- la signalisation verticale et horizontale.

Pour les communes de Bron et Saint-Priest :

- l'éclairage public de voirie (équipements, massifs et réseaux),
- les plantations (arbustes, fleurs, couvre-sols, arbres d'agrément) à l'exception du corridor paysager.

La complexité du projet et la nécessité de la coordination des interventions publiques conduit à proposer la mise en place d'un transfert de maîtrise d'ouvrage des communes à la Métropole, assurant la maîtrise d'ouvrage unique du projet dans sa partie publique, dans les conditions de la convention jointe.

Celle-ci prévoit les dispositions techniques, opérationnelles administratives et financières d'un tel transfert.

En particulier, la convention prévoit une répartition des coûts prévisionnels de l'opération publique au vu des compétences respectives de chacun. Pour la Ville de Bron, ceci comprend :

- 315 000 € H.T. pour l'éclairage public, la place et les espaces verts gérés par la Ville,
- 13 % des sommes ci-dessus arrondi à 41 000 € H.T. pour la participation aux études et frais annexes aux travaux.

La convention étant établie avant l'engagement des études techniques de maîtrise d'œuvre, il est établi que les coûts seront réévalués précisément après validation du projet, puis à l'issue des travaux au vu du constat des sommes réellement engagées.

En outre, l'échelonnement des appels de fonds de la Métropole ne démarrera qu'à l'engagement effectif des travaux, prévu à ce jour fin 2022.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention entre la Métropole de Lyon et la Ville de Bron sur la base de la proposition jointe en annexe.
- **DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets prévisionnels des années 2022 et suivants.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Envoyé en préfecture le 16/12/2019

Reçu en préfecture le 16/12/2019

Affiché le

**12 DEC. 2019**

ID : 069-216900290-20191209-20191209DEL48-DE

**Le Maire,**

**Jean-Michel LONGUEVAL**

## CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

### POUR LA RESTRUCTURATION DES ESPACES PUBLICS SUD DU CAMPUS PORTE DES ALPES

(Article L.2422-12 du code de la commande publique)

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La METROPOLE DE LYON dont le siège est situé 20 rue du Lac à Lyon 3ème, représentée par son président en exercice Monsieur David KIMELFELD, lui-même représenté par Monsieur Michel LE FAOU agissant en application de l'arrêté n°2017-07-20-R-0569 du 20 juillet 2017 et autorisé par la délibération n°..... du Conseil de Métropole en date du 16 décembre 2019.

Ci-après dénommée la METROPOLE DE LYON ou Maître d'ouvrage unique

**d'une part,**

#### **ET :**

La COMMUNE de Bron, sise Place de Weingarten à Bron, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2019.

Ci-après dénommée la COMMUNE DE BRON ou la Commune

**d'autre part.**

## IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

### CONTEXTE DU PROJET

Le campus Porte des Alpes est localisé sur les communes de Bron et de Saint-Priest, au sud-est de Lyon. Il est l'un des deux campus de l'Université Lumière Lyon 2, membre de la COMUE Université de Lyon.

Une réflexion sur la transformation du campus à long terme est engagée aujourd'hui, permettant de revaloriser son image, d'assurer sa transition environnementale et de lui redonner une nouvelle attractivité. Elle s'incarne aujourd'hui dans un plan-guide validé en 2017, sous maîtrise d'ouvrage de l'Université de Lyon.

Ce Plan Guide de transformation du campus a identifié plusieurs interventions sur l'espace public Sud.

Ainsi, il est essentiel de créer une véritable « accroche » à l'entrée du site. Il s'agira de créer un palier d'entrée visible, à l'interface entre le parc de Parilly et le campus : la place Agrafe. Afin de favoriser l'accès au site, cette nouvelle place accueillera de nombreuses formes de mobilités.

Par ailleurs, l'objectif de la Traverse basse est de créer une connexion directe et lisible entre le parc de Parilly et la forêt de Feuilly. Conçu comme un seul et même espace, cet élément s'appuyera sur une structure végétale dense et accueillera plusieurs fonctions : de l'habitat (les logements étudiants), la voirie (La voie de l'Europe) et les grandes liaisons modes doux (corridor paysager).

La METROPOLE DE LYON et les COMMUNES DE BRON et de SAINT-PRIEST ont décidé de programmer la restructuration des espaces publics Sud.

### MAITRISE D'OUVRAGE DU PROJET

Ce projet relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions du code de la commande publique relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- La **METROPOLE DE LYON**, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie, des espaces piétonniers et des places publiques ;
- Les **COMMUNES DE BRON et de SAINT-PRIEST**, au titre de leurs compétences en matière d'éclairage public et de plantations basses.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de L.2422-12 du code de la commande publique, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la METROPOLE DE LYON, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

Tel est le cadre de la présente convention qui a pour objet de confier à la METROPOLE DE LYON la maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de l'ensemble de l'opération.

## **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'organisation du transfert de la **maîtrise d'ouvrage** pour réaliser l'opération de restructuration des espaces publics Sud du campus Porte des Alpes.

#### **Les travaux relevant de la compétence de la METROPOLE DE LYON comprennent :**

- les aménagements de voirie et d'espace public,
- les arbres d'alignement ainsi que le corridor paysager (arbres tiges et couvre-sols)
- le mobilier urbain et les corbeilles,
- le réseau d'eau potable et les hydrants,
- l'assainissement et la récupération des eaux pluviales,
- la signalisation verticale et horizontale.

#### **Les travaux relevant de la compétence de la COMMUNE DE BRON comprennent :**

- l'éclairage public de voirie (équipements, massifs et réseaux) sur la commune de Bron,
- les plantations (arbustes, fleurs, couvre-sols, arbres d'agrément) à l'exception du corridor paysager (arbres tiges et couvre-sols)

### **ARTICLE 2 - DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE DE L'OPERATION**

La maîtrise d'ouvrage unique de l'opération est confiée à la METROPOLE DE LYON.

### **ARTICLE 3 - EXERCICE DES COMPETENCES ET DES RESPONSABILITES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE**

La désignation de la METROPOLE DE LYON comme maître d'ouvrage unique de l'opération s'entend comme un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la COMMUNE DE BRON.

À ce titre, la METROPOLE DE LYON exerce toutes les attributions attachées à la qualité de maître d'ouvrage de l'opération définies aux articles L.2421-1 et suivant du code de la commande publique.

Elle effectuera ainsi tous les actes nécessaires à l'exercice de la mission de maîtrise d'ouvrage. Elle en assumera toutes les responsabilités à l'égard de ses cocontractants et des tiers, et conclut à cette fin toutes les assurances utiles.

Elle peut également s'adjoindre le concours d'un mandataire dans les limites et sous les conditions prévues par les dispositions des articles L.2422-5 et suivants et du respect des dispositions du code.

Le maître d'ouvrage unique désigné par la présente convention sera, vis-à-vis de la COMMUNE DE BRON, seul responsable de la bonne exécution de la mission confiée par la présente pendant toute la durée de celle-ci. Une fois les ouvrages remis à la COMMUNE DE BRON, cette dernière prendra en charge leur gestion et sera responsable de tous les dommages pouvant résulter desdits ouvrages.

#### **ARTICLE 4 - DUREE**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par toutes les parties, laquelle ne pourra intervenir qu'une fois que les délibérations l'ayant approuvée seront devenues exécutoires.

Elle expirera après achèvement de la mission dans les conditions prévues à l'article 12 et perception du solde de la participation financière de la COMMUNE DE BRON.

#### **ARTICLE 5 - MISSION DU MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE**

Le maître d'ouvrage unique arrête le **programme d'ensemble et l'enveloppe financière prévisionnelle** qui distingue la part de chacune des parties.

L'enveloppe financière prévisionnelle comprend l'ensemble des coûts directs et indirects de l'opération : assurances, charges de la maîtrise d'ouvrage unique.

La METROPOLE DE LYON choisira le processus de réalisation de l'opération et engagera les consultations nécessaires en vue du choix du maître d'œuvre, des entreprises et des prestataires.

Le maître d'ouvrage unique pourra proposer à la COMMUNE DE BRON, tout au long de sa mission, toutes adaptations ou solutions qui lui apparaîtraient opportunes ou nécessaires, techniquement ou financièrement, pour les équipements la concernant.

Le maître d'ouvrage unique pourra décider seul des adaptations et modifications mineures n'ayant pas d'incidence sur l'enveloppe financière. Le maître d'ouvrage unique en informera la COMMUNE DE BRON par écrit.

Toute modification du programme à l'initiative du maître d'ouvrage unique affectant les travaux ou parties d'ouvrages destinés à la COMMUNE DE BRON sera subordonnée à son accord préalable.

Si cette modification du programme entraîne un dépassement supérieur ou égal à 5% de l'enveloppe prévisionnelle de la COMMUNE DE BRON telle que prévue à l'article 6, elle donnera lieu à l'adoption d'un avenant.

Toute modification du projet en cours d'opération ayant un impact financier inférieur au seuil précité sera subordonnée à un accord écrit préalable de la COMMUNE DE BRON. La COMMUNE DE BRON disposera d'un délai de 30 jours après réception du rapport contenant les évolutions envisagées pour donner son accord. À défaut de décision contraire et expresse dans ce délai, la COMMUNE DE BRON est réputée avoir accepté la modification.

Dans l'hypothèse où une modification, par elle seule ou par le cumul de celle-ci et des précédentes, entraînerait le dépassement du seuil de 5%, la modification à l'origine du dépassement sera soumise aux instances délibérantes dans les termes et conditions de l'alinéa 3 du présent article.

La METROPOLE DE LYON déposera, le cas échéant toutes les demandes d'autorisation administratives et d'occupation du domaine public nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

### **Passation et suivi des marchés**

Les études et travaux feront l'objet de marchés passés par la METROPOLE DE LYON agissant en qualité de maître d'ouvrage unique et des attributions qui lui sont rattachées.

Il organisera, dans le respect du code de la commande publique l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants nécessaires à la réalisation de l'opération de travaux, signera et notifiera les marchés, les transmettra au contrôle de légalité si besoin est, suivra leur exécution administrative, technique et financière.

## **ARTICLE 6 - REPARTITION DU COUT DE L'OPERATION**

Chaque partie supportera la charge du coût des ouvrages destinés à lui être remis et inscrira à son budget les crédits nécessaires. La répartition des ouvrages entre les parties et la répartition des coûts correspondants pourront être précisées par avenant à la présente convention, étant entendu que les charges d'entretien des ouvrages n'entrent pas dans le champ de la présente convention.

### **6-1 Estimation des dépenses d'études et travaux (valeur septembre 2019)**

Les dépenses d'aménagement des espaces publics, des arbres d'alignements, du coordior paysager, de réseaux d'eau potable, hydrants et d'assainissement, de gestion des eaux pluviales, de mobiliers et de signalisations verticales et horizontales ont été estimées à **6 557 000 € HT, soit 7 868 400 € TTC.**

Les dépenses de l'éclairage public des espaces publics et de plantations sur la commune de Bron, excluant le corridor paysager, ont été estimées à **315 000 € HT, soit 378 000 € TTC.**

Les dépenses de l'éclairage public des espaces publics et de plantations sur la commune de Saint-Priest, excluant le corridor paysager, ont été estimées à **128 000 € HT, soit 153 600 € TTC.**

Pour ce qui concerne les frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage, ils sont évalués sur la base de l'application d'un taux de 13% sur le montant des travaux, décomposés de la façon suivante :

- 3% de frais de maîtrise d'ouvrage notamment pour les frais de diagnostics, publicité, CSPS ;
- 10% de frais de maîtrise d'œuvre notamment pour la conception et la réalisation du projet.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée par la maîtrise d'ouvrage unique aux études et travaux a été estimée à **7 910 000 € HT soit 9 492 000 € TTC (valeur septembre 2019)**.

## **6-2 Répartition des dépenses d'études et travaux**

En vertu de l'enveloppe financière prévisionnelle définie et arrêtée par chacune des parties signataires, la répartition du coût de l'opération est la suivante (date de valeur Septembre 2019) :

**La METROPOLE DE LYON prend en charge la somme prévisionnelle de 7 409 410 € HT (valeur septembre 2019) correspondant aux dépenses suivantes :**

- La quote-part des frais de maîtrise d'ouvrage;
- La quote-part de la mission de maîtrise d'œuvre;
- Les travaux relevant de sa compétence, à savoir les aménagements des espaces publics (rue, zone de stationnement, espaces cyclables et/ou piétonniers, plantations d'alignement, mobilier urbain, jalonnement.), les réseaux d'eau potable et d'assainissement, les travaux d'infiltration des eaux pluviales ainsi que l'aménagement du corridor paysager ;

**La COMMUNE DE BRON prend en charge la somme prévisionnelle de 355 950 € HT (valeur septembre 2019) correspondant aux dépenses suivantes :**

- La quote-part des frais de maîtrise d'ouvrage ;
- La quote-part de la mission de maîtrise d'œuvre;
- Les travaux relevant de sa compétence, à savoir l'éclairage public et les plantations, à l'exception du corridor paysager, sur la commune de Bron.

*Pour mémoire, la commune de Saint-Priest prend en charge la somme prévisionnelle de 144 640 € HT (valeur septembre 2019).*

La participation définitive de la COMMUNE DE BRON sera calculée à partir du montant réel toutes taxes comprises des travaux, actualisations et révisions de prix comprises, majorés de 13% pour la quote-part des frais de maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre.

Si le coût réel des ouvrages destinés à la COMMUNE DE BRON est supérieur ou égal à 5% du montant prévisionnel global ci-dessus, un avenant interviendra en cours d'opération et après délibérations concordantes de la COMMUNE DE BRON et de la METROPOLE DE LYON.

## **ARTICLE 7 - ASSOCIATION DE LA COMMUNE DE BRON AU COURS DES DIFFÉRENTES PHASES DE L'OPÉRATION**

### **7-1 Avis sur le programme et le choix du concepteur**

La METROPOLE DE LYON sollicite l'avis de la COMMUNE DE BRON sur le programme qui sera joint au dossier de consultation du maître d'œuvre préalablement au lancement de la procédure de consultation du marché de maîtrise d'œuvre. À défaut de réponse dans un délai de quinze jours à compter

de la réception de la demande, l'avis de la COMMUNE DE BRON sera réputé favorable.

La METROPOLE DE LYON tiendra informée la COMMUNE DE BRON du choix du concepteur.

### **7-2 Groupe technique de suivi de l'opération**

Un groupe technique composé de représentants des différents partenaires du campus Porte des Alpes (Université de Lyon, Université Lyon 2, Crous, Rectorat, communes de Bron et Saint-Priest, Métropole de Lyon) sera constitué dès le démarrage des études. Le groupe se réunira autant de fois que nécessaire sur convocation du maître d'ouvrage unique, qui en assurera le pilotage, l'organisation et l'animation, tout au long de l'opération.

La participation des prestataires, maîtres d'œuvre ou services gestionnaires à ce groupe de travail sera sollicitée à l'initiative du maître d'ouvrage unique et sous sa responsabilité.

Ce groupe préparera les décisions soumises à validation ou arbitrage des élus en charge de l'opération.

Les relevés de décision et comptes rendus seront établis et diffusés par le maître d'ouvrage unique. La COMMUNE DE BRON disposera d'un délai de 4 semaines à compter de la réception de ces documents pour faire part de ses éventuelles observations, au-delà duquel l'accord sera réputé obtenu.

### **7-3 Avis sur les études**

La METROPOLE DE LYON associe la COMMUNE DE BRON aux études préalables et de conception. Elle est tenue de solliciter l'avis préalable de la COMMUNE DE BRON sur les dossiers d'avant-projet, de projet et sur les cahiers des charges techniques relatifs aux consultations des entreprises pour les parties qui la concernent.

La COMMUNE DE BRON dispose d'un délai de 4 semaines à compter de la réception du dossier remis par le maître d'ouvrage unique, pour informer la METROPOLE DE LYON de sa décision ou faire ses observations. Sans réponse dans ce délai, l'avis de la Commune est réputé favorable.

### **7-4 Suivi des travaux**

Le maître d'ouvrage unique est tenu d'apporter à la COMMUNE DE BRON une information régulière sur l'avancement de l'opération.

La COMMUNE DE BRON désignera au sein de ses services un interlocuteur unique qui sera associé à l'élaboration du projet et au suivi des travaux. Ce dernier assurera une diffusion de l'information à l'ensemble des services techniques, administratifs et juridiques concernés par l'opération.

### **7-5 Accès au chantier**

La COMMUNE DE BRON désignera un ou des référents techniques chargés de suivre la réalisation du chantier auprès du maître d'ouvrage unique. Ces personnes seront autorisées sur leur demande à accéder au chantier, ainsi que toute personne qu'elles souhaitent associer à ce suivi.

**Toutefois, les observations ne pourront être formulées qu'au maître d'ouvrage unique, et non directement à l'équipe d'ingénierie ou aux entreprises.**

## **ARTICLE 8 - LITIGES LIES A L'EXECUTION DES TRAVAUX**

En accord avec la COMMUNE DE BRON, la METROPOLE DE LYON aura la charge du règlement des litiges avec les entreprises chargées de l'exécution de travaux relatifs aux ouvrages relevant de sa mission de maître d'ouvrage unique jusqu'à la remise des ouvrages après la levée des réserves. Le maître d'ouvrage unique informera la COMMUNE DE BRON des litiges existants concernant les ouvrages destinés à lui être remis.

## **ARTICLE 9 - RECEPTION DES TRAVAUX**

L'ensemble des opérations liées à la réception est diligenté à l'initiative du maître d'ouvrage unique.

### **9-1 Opérations préalables à la réception des ouvrages**

La COMMUNE DE BRON sera associée aux opérations préalables à la réception des ouvrages qui seront intégrés à son patrimoine.

À cette fin, la COMMUNE DE BRON sera destinataire d'une invitation écrite au moins quinze jours avant la date fixée pour les opérations préalables à la réception.

La METROPOLE DE LYON soumettra les procès-verbaux des opérations préalables à la COMMUNE DE BRON, qui disposera d'un délai de quinze jours pour les retourner visés ou formuler par écrit ses observations.

### **9-2 Opérations de réception**

Au vu des procès-verbaux des opérations préalables et des observations ou du visa de la COMMUNE DE BRON, la METROPOLE DE LYON décide de prononcer la réception, avec ou sans réserves.

La METROPOLE DE LYON mettra tout en œuvre pour permettre la levée des éventuelles observations de la COMMUNE DE BRON dans les meilleurs délais.

La décision de la METROPOLE DE LYON emporte tous effets liés à la réception. Cette décision peut comporter des délais de levée de réserves différents de ceux mentionnés au procès-verbal des opérations préalables.

En cas de réception avec réserves et dès lors qu'elles ne s'opposent pas à la mise en service des ouvrages, ceux-ci seront remis à la COMMUNE DE BRON.

Dans le cas de réserves faisant obstacle à la mise en service des ouvrages, la remise d'ouvrage sera différée jusqu'à la levée de celles-ci.

## **ARTICLE 10 - REMISE DES OUVRAGES**

La remise d'ouvrage à la COMMUNE DE BRON a lieu concomitamment à la réception des travaux et dès lors que les éventuelles réserves ne s'opposent pas à la mise en service des ouvrages.

Plusieurs remises d'ouvrages pourront être réalisées en fonction du phasage général de l'opération.

La remise des ouvrages entraîne le transfert des droits et obligations attachés aux biens. La garde, la gestion et l'entretien des ouvrages après la remise d'ouvrage sont de la responsabilité de la COMMUNE DE BRON.

Cette remise d'ouvrage fera l'objet d'un procès-verbal qui mentionnera les délais durant lesquels la METROPOLE DE LYON s'engage à faire lever les réserves. Le procès-verbal sera établi en double exemplaire et signé par les autorités compétentes des deux parties.

Un dossier technique portant sur les ouvrages remis sera également transmis à la COMMUNE DE BRON dans un délai de six mois suivant la remise des ouvrages. Ce dossier comportera notamment :

- les pièces de marchés de travaux dans lesquelles figurent les délais de garantie,
- les procès-verbaux de réception,
- les dossiers des ouvrages exécutés (DOE),
- le dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO).

## **ARTICLE 11 - SUBROGATION**

À compter de la remise des ouvrages, et sauf exceptions listées ci-après, la COMMUNE DE BRON est subrogée dans l'ensemble des garanties, droits et obligations de la METROPOLE DE LYON relatifs aux ouvrages qui lui sont remis, notamment vis-à-vis des locateurs d'ouvrage, pour la mise en œuvre des garanties contractuelles et post-contractuelles.

La METROPOLE DE LYON demeure responsable de :

- la levée des réserves éventuelles faites lors de la réception,
- la mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement,
- la mise en œuvre de la garantie liée aux travaux de confortement pour les végétaux qui restent à la charge de la METROPOLE DE LYON.

À cette fin, la COMMUNE DE BRON s'engage à apporter son appui technique pour la mise en œuvre de ces garanties.

Les marchés passés par la METROPOLE DE LYON avec les locateurs d'ouvrages devront prévoir cette subrogation.

Le maître d'ouvrage unique reste compétent pour traiter les réclamations et contentieux formés par les entreprises, liés au règlement financier de leur marché et à l'établissement de leur décompte général définitif.

## **ARTICLE 12 - ACHEVEMENT DE LA MISSION**

La mission du maître d'ouvrage unique s'achève avec la remise des ouvrages conformément à l'article 10, sauf cas décrits à l'article 11, et après perception du solde de la participation financière de la COMMUNE DE BRON qui ne pourra intervenir avant que la totalité des réserves soient levées.

## **ARTICLE 13 - CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Début des études : 2<sup>ème</sup> trimestre 2020
- Début des travaux : 4<sup>ème</sup> trimestre 2022.

## **ARTICLE 14 - CLAUSE DE RENCONTRE**

Les parties conviennent de se rencontrer aux fins de réexaminer les conditions de la présente convention :

- à la demande de l'une des parties, au terme des études préliminaires ou des études d'avant-projet, afin de préciser et d'arrêter le programme ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle et sa répartition, accompagnés d'un plan de gestion et de sa répartition, entre la Métropole et la COMMUNE DE BRON ;
- si le financement de tout ou partie des études ou/et travaux ne pouvait pas être assuré par l'une ou l'autre des parties au titre de leur programmation pluriannuelle d'investissements ;
- en cas d'évolution significative de la législation ou de la réglementation en relation avec l'opération objet de la présente convention ;
- en cas d'évolution des compétences respectives des parties.

Au terme de cette rencontre et de l'examen des conditions de la convention, un avenant à la présente convention pourra être adopté.

## **ARTICLE 15 - MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT**

Chaque maître d'ouvrage assurera le financement des ouvrages relevant de sa compétence et destinés à lui être remis tel que visés à l'article 6 ci-avant et inscrira à cet effet, les crédits nécessaires à son budget.

### **15-1 Échéancier prévisionnel de règlement de la COMMUNE DE BRON**

La COMMUNE DE BRON procédera au versement de sa contribution à l'opération aux échéances suivantes:

- 30% au commencement des travaux,
- 30% un an après le démarrage des travaux,

- le solde de la participation financière, sur la base du coût réel des travaux réalisés pour le compte de la commune, à la réception définitive des travaux.

### **15-2 Justificatifs et décompte périodique**

Pour le premier versement, la transmission de l'Ordre de Service de début des travaux signé.

Pour le deuxième versement, la transmission de l'Ordre de Service de début des travaux signé.

Pour le solde, sur présentation des PV de réception des travaux ou PV de levée des réserves le cas échéant, d'une attestation de fin de travaux et d'un état des paiements visé par le Trésorier de la METROPOLE DE LYON.

Les paiements interviendront dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes.

### **ARTICLE 16 - LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de LYON.

### **ARTICLE 17 - ANNEXES**

Les annexes sont indissociables de la présente convention et ont une valeur contractuelle identique.

Sont annexés aux présentes :

N° 1 - tableau de répartition détaillée Métropole de Lyon / commune de Bron

N°2 - plan de répartition des compétences pour les espaces verts entre la Métropole de Lyon et les villes de Bron et Saint-Priest

Fait en deux exemplaires originaux.

À Lyon le,

<b>Pour la Métropole de Lyon</b>	<b>Pour la Commune de Bron</b>
Le Président	Le Maire

**ANNEXE N°1**

**Tableau de répartition détaillée Métropole de Lyon / Commune de Bron**

Maîtrise d'ouvrage	Convention transfert de Maîtrise d'Ouvrage	
	Grand Lyon	Bron
Financement		
<b>MAITRISE D'OUVRAGE</b>		
Études préalables (relevés topographiques, diagnostics techniques, sondages...)	X	X
CSPS	X	X
AMO (faisabilité)	X	X
Procédures administratives (annonce légale, publicité,...)	X	X
Dispositifs Communication - Concertation	X	X
<b>MAITRISE D'OEUVRE</b>		
Voirie, stationnement, signalisation, jalonnement, assainissement, récupération eaux pluviales,...	X	
Arbres d'alignement	X	
Plantations (hors corridor paysager)		X
Corridor paysager	X	
Éclairage Public		X
OPC	X	
<b>TVX VOIRIE</b>		
Voirie, stationnement, signalisation, jalonnement, assainissement, récupération eaux pluviales,...	X	
<b>TVX PLANTATIONS</b>		
Arbres d'alignement	X	
Corrdior paysager	X	
Autres plantations (hors corridor paysager)		X
<b>TVX ECLAIRAGE PUBLIC</b>		
Dépose éclairage existant		X
Tranchées, fourreaux, chambres, câblage, programmateur, armoire de commande		X
Mâts et luminaires (y compris massifs)		X
Branchement réseau		X
<b>TVX MOBILIER URBAIN &amp; EQUIPEMENTS</b>		
Bancs, corbeilles, barrières, potelets	X	
<b>TVX RESEAUX</b>		
Remplacement réseaux AEP, Assainissement	X	



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019**

Compte-rendu affiché le : 12 décembre 2019

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : M. LE MAIRE

**Secrétaire de séance** : Mme MOREL

**Membres présents** : 27

M. LE MAIRE, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mme LARTIGUE-PEYROU, Mme SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, Mme PIETKA, M. SERRANO, Mme MERMOUD, M. BOUABDALLAH, Mme KIRASSIAN, M. ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, M. ANGOSTO, M. INAMI, Mme BERRHOUT-ROQUES, Mme MOREL, Mme BRUNET, Mme BOULARD, M. DUBIEF, M. JUSTET, M. GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET, M. CRISTIN

**Membres présents par procuration** : 8

M. SELLEM pouvoir à M. ARDERIGHI  
M. DOGANEL pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES  
M. MARANDEAU pouvoir à Mme LAGARDE  
Mme GUILLEMOT pouvoir à M. LE MAIRE  
Mme VITALI pouvoir à M. BOUDEBIBAH  
Mme HAOUR pouvoir à M. BOUABDALLAH  
Mme CHAPPUIS pouvoir à Mme PIETKA  
Mme LABEEUW pouvoir à Mme BRUNET

**Membres absents** : 4

M. CHAMPIER, M. COMPAN, M. IFRI, M. AMSELLEM

Délibération n°20191209DEL5

**PARITE**

**Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes**

**RAPPORTEURE : MME DURAND-MOREL**

Mesdames, Messieurs,

Envoyé en préfecture le 16/12/2019  
Reçu en préfecture le 16/12/2019  
Affiché le **12 DEC. 2019**  
ID : 069-216900290-20191209-20191209DEL5B-DE

L'égalité entre les femmes et les hommes représente un enjeu sociétal majeur dans lequel les municipalités peuvent jouer un rôle essentiel.

Lieux stratégiques d'élaboration et de mise en œuvre des politiques d'égalité, proches des citoyennes et citoyens pour lesquelles elles ont à mener des missions de service public, les villes peuvent en effet influencer et participer à la transformation des rapports entre les femmes et les hommes et agir sur la place de chacun pour contribuer à l'égalité.

Depuis le 27 janvier 2012, la Ville a formalisé son engagement en la matière en signant la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, rédigée par le Conseil des Communes et Régions d'Europe.

Elle s'est notamment dotée d'un plan d'action et d'un comité de pilotage qui se réunit une fois par trimestre afin de partager l'actualité internationale, nationale et locale et d'impulser les actions/événements qui peuvent être mis en place par la Ville et ses partenaires.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, en application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément au décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, qui est venu préciser les modalités et le contenu, ce rapport présente un état des lieux, un bilan et les orientations de la collectivité en la matière,

- à la fois dans son statut d'employeur, par la présentation de la politique menée en matière de ressources humaines sur les problématiques liées à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (annexe 1).
- mais également dans son statut d'initiateur et d'acteur des politiques publiques conduites sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes (annexe 2).

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de ce rapport.

Après délibération, le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport de M. le Maire.

**Le Maire,**

**Jean-Michel LONGUEVAL**

## ANNEXE 1

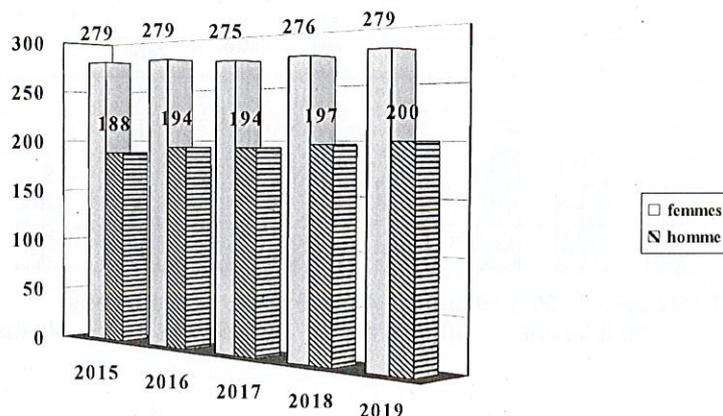
### RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES/HOMMES DANS LES SERVICES MUNICIPAUX

#### 1 - Les effectifs

Au 15 novembre 2019, la Ville compte 479 agents dont 56 contractuels.

Les femmes représentent 58,25 % des effectifs.

La répartition femmes/hommes au sein des effectifs de la Ville sur les cinq dernières années ne présente pas d'évolution notable.



#### 2 - La rémunération

Pour les agents titulaires, les traitements de base sont fonctions du grade détenu et sont identiques, à temps de travail égal, entre les femmes et les hommes.

Or les rémunérations présentent des différences significatives entre les hommes et les femmes. Le salaire brut moyen est de 2400€ pour les femmes et de 2569€ pour les hommes, soit un delta de 169€.

En catégorie A l'écart est de 472€ et est essentiellement dû au fait que 42,86 % des hommes relèvent de la filière technique contre seulement 8 % des femmes. Or le montant du régime indemnitaire de la filière technique est plus élevé que celui des autres filières.

En catégorie B l'écart est de 389€. Pour cette catégorie outre le fait que 50 % des hommes relèvent de la filière technique contre seulement 23 % des femmes, il convient de noter que près de 27 % des femmes travaillent à temps partiel contre 11 % pour les hommes.

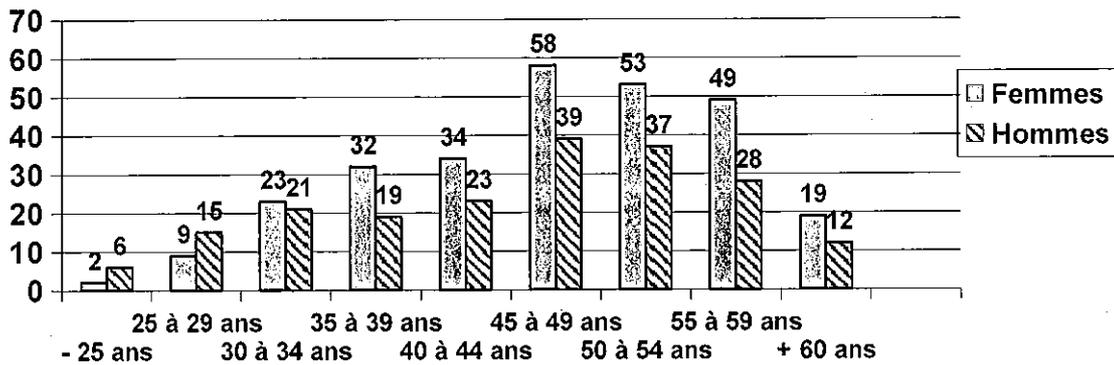
En catégorie C, l'écart est de 148€. Pour cette catégorie, le montant du régime indemnitaire est équivalent pour toutes les filières mais 18,78 % des femmes sont à temps partiel ou temps non complet contre 2,80 % des hommes.

Il est à noter que le temps partiel, en fonction de la date d'octroi et du type de temps partiel, peut également avoir une incidence financière sur la retraite puisque, dans la fonction publique, les trimestres ne sont validés que sur du temps de travail effectif, quelque-soit le montant de la rémunération de l'agent.

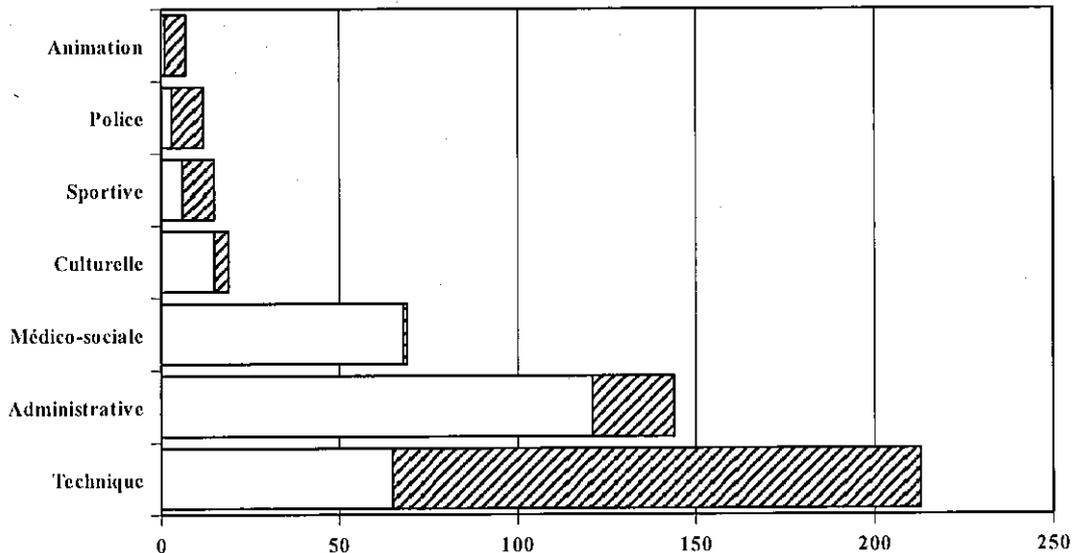
### 3 - Répartition femmes / hommes par âge

24,37 % des femmes ont plus de 55 ans contre 20 % des hommes. L'allongement des durées de cotisations impacte plus lourdement les femmes qui ont souvent commencé leur carrière plus tardivement.

L'âge moyen des agents féminins titulaires est de 47,5 ans contre 46,4 ans pour les agents masculins.



### 4 - La répartition femmes/hommes par filière :



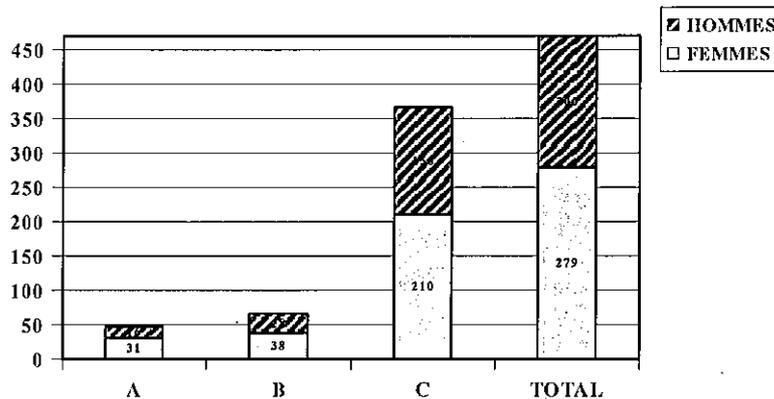
La répartition femmes/hommes est très inégale en fonction des filières.

Seule la filière sportive affiche une relative parité. Sur la filière technique il convient de préciser qu'elle intègre les postes d'agents d'entretien, notamment au sein des groupes

scolaires, qui sont occupés en grande majorité par des femmes. Les femmes sont très peu représentées sur les postes requérant des compétences techniques, 1 seule femme au Centre Technique Municipale et 5 au service espaces verts. La filière médico-sociale reste quasi exclusivement féminine, un seul agent masculin sur un poste d'ATSEM.

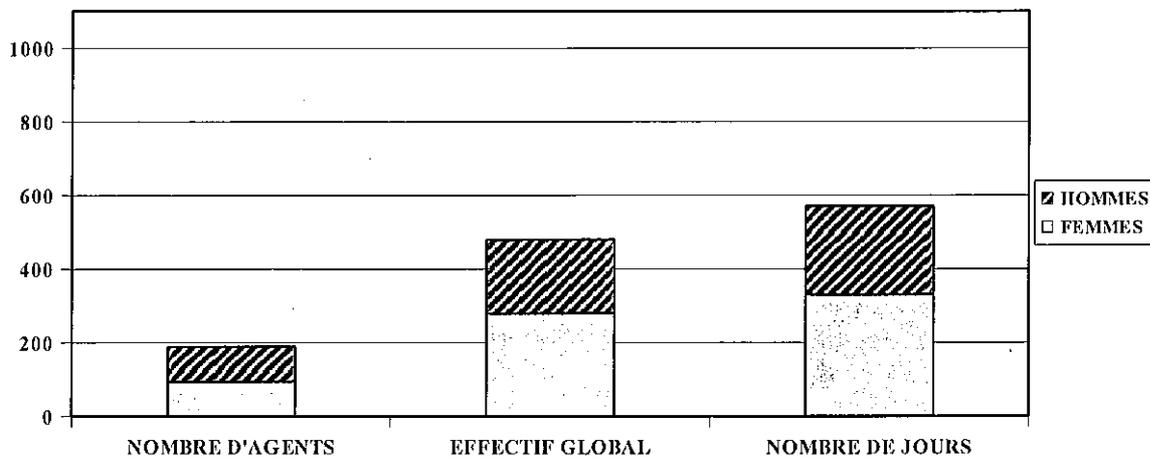
### 5 - La répartition femmes/hommes par catégorie

Les postes de catégorie A sont occupés majoritairement par des femmes. Pour les catégories B et C la répartition est quasi équivalente à la répartition femmes/hommes de l'effectif global.



### 6 - La formation

Au 31 octobre 2019, 189 agents ont bénéficié d'une formation dont 94 femmes et 95 hommes. Cependant le nombre de jours de formation est de 330 pour les femmes et de 240,5 pour les hommes soit une proportion qui est similaire à la proportion femmes/hommes de l'effectif global.



## **ANNEXE 2**

### **POINT D'ÉTAPE SUR LE PLAN D'ACTION DE LA VILLE DE BRON EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

Depuis la loi du 4 août 2014, les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, en amont des débats d'orientation budgétaire. Si le premier volet dresse l'état des lieux interne à la collectivité, notamment en termes d'égalité professionnelle, ce second volet fait l'état des politiques d'égalité menées sur le territoire. Ce rapport constitue un point d'étape et dresse la liste des actions engagées par la Ville et ses partenaires, en faveur de l'égalité femmes-hommes. Il permet ainsi de faire un point sur les projets de lutte contre les inégalités sexuées sur notre territoire.

#### **I. Nos engagements pour une politique d'égalité femmes-hommes**

Le 27 janvier 2012, la Ville a formalisé son engagement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en signant la *Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale*, rédigée par le Conseil des Communes et Régions d'Europe. La signature de la Charte implique d'en reconnaître les 6 principes fondateurs suivants :

1. l'égalité des femmes et des hommes constitue un droit fondamental,
2. afin d'assurer l'égalité des femmes et des hommes, les discriminations multiples et les obstacles doivent être pris en compte,
3. la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision est un préalable de la société démocratique,
4. l'élimination des stéréotypes sexués est indispensable pour l'instauration de l'égalité des femmes et des hommes,
5. intégrer la dimension du genre dans toutes les activités des collectivités locales et régionales est nécessaire pour faire avancer l'égalité des femmes et des hommes,
6. des plans d'action et des programmes adéquatement financés sont des outils nécessaires pour faire avancer l'égalité des femmes et des hommes.

Afin d'honorer le dernier principe, la Ville a mis en place un plan d'action en amont de la signature de la Charte en 2012. Par ailleurs, un comité de pilotage se tient chaque trimestre et permet de veiller au suivi et à la mise en place du plan d'action aux côtés de nos partenaires actifs.

Cette année, a été renouvelé le partenariat avec l'Université Lyon 2 située sur notre territoire qui dispose de Masters d'études sur le Genre et la Ville a travaillé avec une étudiante durant 4 mois sur la rédaction et la mise en place du nouveau plan d'action égalité. Pour ce faire, l'évaluation a été finalisée et le diagnostic réactualisé et enrichi suite à une concertation menée avec les partenaires et les services.

## II. Nos actions en faveur de l'égalité femmes-hommes

### **AXE I : La Ville montre l'exemple en tant qu'employeuse**

- *La Ville établit un état des lieux au sein de ses services*
- Réaliser le rapport de situation comparée des femmes et des hommes employés à la Ville et intégrer des items sexués dans le bilan social de la Ville

Chaque année, le service des Ressources Humaines produit un rapport de situation comparée entre les femmes et les hommes travaillant au sein de notre collectivité. Il permet ainsi de faire un bilan sur l'égalité professionnelle au sein de nos services. Dans ce cadre, le rapport prend en compte les items sexués tels que la répartition des agents par sexe en fonction des services, des catégories hiérarchiques, etc...

En tout, la loi incite à prendre en compte 8 items : les effectifs, la rémunération, le temps de travail, l'avancement des carrières, l'âge, la répartition selon les filières, les catégories et la formation.

- Produire des données sexuées dans les bilans des actions à destination du public

Le système de fiche d'identité de la Direction des Sports et de la Vie Associative permet de produire des données genrées et de déterminer la répartition des pratiques sportives en fonction du genre. Ces données permettent également de suivre le nombre de femmes membres des équipes dirigeantes des associations sportives. L'élaboration de tels chiffres est un indicateur important dans la mise en place d'actions égalité appliquées à notre territoire et permet de conduire des politiques plus efficaces. C'est pour cela qu'il serait intéressant de pouvoir appliquer ce type de données sexuées à d'autres services.

Cela a permis de constater qu'en 2014, seulement 29,6 % des sportifs brondillants étaient des femmes. En 2018, la part des femmes licenciée est montée à 43,71 %.

De plus, sur 262 membres des équipes dirigeantes, 97 sont des femmes, soit 37 %.

La Direction de l'Action Educative a également extrait le ratio des enfants scolarisés, dont ceux inscrits à la cantine, à la garderie du matin et à l'accueil du soir, selon le sexe des enfants. La répartition filles-garçons à l'école est très équilibrée, avec un total de 49,27 % de filles en écoles élémentaire et maternelle. De même pour la cantine, avec un total de 49,97 % de filles inscrites. En ce qui concerne la garderie du matin, 47,85 % des filles y sont inscrites, et 49,21 % d'entre elles sont présentes lors de l'accueil du soir.

- *La Ville sensibilise ses élus et son personnel aux enjeux de l'égalité*
- Intégrer aux missions des agents référents « Agenda 2030 » une perspective égalité femmes-hommes afin de diffuser les enjeux de l'égalité au sein de chaque service

Lors des réunions de référents Agenda 2021, les questions relatives à l'égalité femmes-hommes, qui est un volet du plan d'action de Développement Durable de la Ville étaient abordées et permettaient d'interroger, de sensibiliser et de mobiliser les référents sur cette thématique.

Par ailleurs, le nouveau plan d'action Agenda 2030 en cours d'élaboration se construit selon les différents axes. Parmi eux, l'axe 1 « Solidarité et égalité », souhaite travailler sur l'égalité entre les sexes. Les champs d'action envisagés sont les suivants :

- donner leur place aux femmes et filles dans tous les espaces et équipements publics,

- favoriser l'autonomisation des femmes par la formation et le développement des services adaptés à leurs besoins,
  - lutter contre les stéréotypes professionnels et sportifs.
- Une concertation avec des ateliers participatifs a eu lieu en avril 2019 afin de recueillir des propositions sur cette thématique dans le nouvel Agenda 2030 à venir.

➤ *La Ville forme son personnel*

- Former et outiller les professionnels susceptibles d'entrer en contact avec des personnes victimes de violences

Les formations sur la prise en charge des victimes de violences conjugales et intrafamiliales permettent de structurer le travail en réseau sur le territoire. En effet, la formation des professionnels est nécessaire pour apprendre à détecter les violences mais également pour permettre de mieux prendre en charge les victimes.

La Ville a missionné le Centre d'Information des Droits des Femmes et de la Famille pour former les agents de la Ville afin de les aider à réagir face à ce type de problème. Chaque année, une session de formation est prévue. Les objectifs sont de mobiliser, de sensibiliser et de former les acteurs de terrain pour favoriser la compréhension des processus à l'œuvre dans les violences intrafamiliales. Il s'agit aussi de leur permettre de déceler les situations de violences et d'orienter vers les bons interlocuteur/trices. Pour finir, la formation permet de rompre l'isolement des professionnels en favorisant le travail en réseau. Cette formation touche environ 15 agents par an.

➤ *La Ville diffuse une culture de l'égalité*

- Construire une culture non sexiste au sein de notre collectivité

Cela passe notamment par la mise en place d'une utilisation systématique du féminin et du masculin dans les offres d'emploi, qu'il s'agisse de l'intitulé de la fonction ou de la description des missions.

- Veiller à ne pas véhiculer de stéréotypes genrés dans la distribution des cadeaux de départ à la retraite de nos agents

Les cadeaux de départ à la retraite ne sont plus attribués selon le genre des agents puisque ceux-ci peuvent désormais choisir entre une bouteille de vin, un bouquet de fleurs, ou un bon d'achat.

➤ *La Ville travaille sur la conciliation vie professionnelle et vie privée de ses employés*

- Favoriser la pratique sportive à proximité du lieu de travail

La Ville propose à ses agents des activités sportives entre midi et deux, à proximité de l'Hôtel de Ville. En travaillant sur la pratique sportive de ses employés, la collectivité a pour volonté de proposer un cadre de travail propice au développement personnel tout en partageant temps de travail/vie de famille.

## AXE 2 : La Ville intègre l'égalité dans ses politiques publiques

### ➤ *L'éducation : un moteur pour la lutte contre les stéréotypes*

- Promouvoir l'égalité dans le cadre du Programme de Réussite Educative

Le PRE a inscrit l'égalité femmes-hommes comme un objectif transversal de ces missions. La sensibilisation des accompagnateurs/trices ainsi que la mise en place de séances spécifiques sur le sujet de l'égalité filles-garçons auprès des enfants accompagnés par le programme sont devenues des actions réalisées annuellement. Le PRE travaille également sur les stéréotypes de genre avec les enfants de CP participants aux ateliers Alpha. Les cafés des parents de Parilly ont également été l'occasion de développer cette thématique avec pour sujet la construction de « l'équipe parentale », qui évoque notamment la mobilisation des pères dans l'éducation des enfants.

- Inclure le Conseil Municipal d'Enfants dans les manifestations visant à promouvoir l'égalité

Le Conseil Municipal d'Enfants s'est une nouvelle fois emparé du thème de l'égalité femmes-hommes en travaillant sur des noms de femmes célèbres. Le projet s'est intégré à celui de la dénomination du nouveau parc à Terraillon.

À partir de leurs recherches personnelles, les enfants ont pu exposer ces grands destins de femmes à leurs camarades. Les noms qu'ils ont proposés ont été enrichis et leur ont été présentés. Pour n'en citer que quelques uns, Rosa Parks, Olympe de Gouges, Malala Yousafzai et Marie Curie.

Ces activités autour de la visibilité des femmes et de leurs destins, aura permis pour les membres du CME de découvrir des modèles féminins inspirants.

- Proposer des ateliers/animations et un « parcours découverte » promouvant l'égalité filles-garçons dans le cadre du temps périscolaire

Un contact a été initié avec l'association Philisoph'art, qui propose de combiner des ateliers-débats et de production artistique sur la thématique de l'égalité filles-garçons.

Quant aux animations, un tournoi de foot mixte inter-écoles a été mis en place pour faire écho à la coupe du monde de foot féminin. Les rencontres ont eu lieu durant le temps périscolaire du midi. Chaque équipe était composée de façon paritaire. Le fair-play et le comportement sur le terrain étaient des critères de réussite aussi importants que les résultats sportifs. Outre la performance sportive, le classement des équipes dépendait ainsi de ces deux critères.

- Accompagner les établissements scolaires sur des initiatives de promotion de l'égalité

En 2019, le collège Théodore Monod a mis en place des activités autour du 8 mars, Journée Internationale de lutte pour les droits des femmes : les professeurs principaux de chaque classe ont co-animé avec un ou une collègue du sexe opposé une séance de deux heures autour de l'égalité filles-garçons. Chaque binôme a organisé son intervention comme il le souhaitait et les propositions ont été riches et variées, tout comme les échanges avec les élèves. Un autre atelier a été organisé avec deux classes de CM2 de l'école Jean Jaurès autour de la photo : un cadre photo dans lequel les enfants ont pu se mettre en scène avec différents accessoires genrés.

Par ailleurs, les élèves de Cycle 3 des écoles du réseau Parilly en partenariat avec la Ville et le collège Théodore Monod vont participer au Cross pour l'égalité pour la sixième année consécutive au profit de l'association « Courir Pour Elles » qui lutte contre les maladies féminines et leur prévention par la pratique sportive et physique.

Cette action a deux objectifs pour les élèves : récolter des fonds « à travers une course sponsorisée » effectuée par tous les élèves, participer à des actions autour de la mixité et de la santé. Le cross qui devait avoir lieu en octobre a été reporté au printemps pour cause de mauvais temps.

Quant au collège Joliot-Curie, il a travaillé avec ses élèves à l'occasion d'ateliers Cinéma : leur création *Boys' round* remet en cause les stéréotypes de genre. Une projection, suivie d'un échange avec l'équipe du film s'est déroulée au cinéma Les Alizés le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Le conseil d'élèves de l'école Jean Moulin a également travaillé sur l'égalité filles-garçons au cours de cette année. L'organisation de la cour de récréation a été travaillée dans un premier temps au sein de chaque classe. La question du partage du terrain de foot à travers son accessibilité pour les filles a notamment été mobilisée. Le conseil d'élèves s'est ensuite emparé de cette question et les élèves ont pu proposer diverses actions. Parmi elles, un jour sans foot (autre sport de ballon proposé) et la mise en place d'un planning d'occupation du terrain. Les enseignants ont également proposés d'autres jeux moins genrés dans le but de favoriser le Vivre Ensemble.

- *Le secteur de la petite enfance, un enjeu pour le futur*
- Diffuser les enjeux de l'égalité auprès des professionnels du secteur Petite Enfance et des familles

Concernant les retours de la session de 2018 qui portait sur la thématique de l'égalité, la crèche « Les petits écureuils » s'est appuyée, à la suite de cette journée, sur les jeux et techniques proposés par le cabinet de conseil et formation Trezego.

- Pérenniser les priorités du CCAS au niveau des gardes d'enfant

Le Règlement d'attribution des places dans les établissements d'accueil du jeune enfant subventionnés par la Ville permet de mettre en valeur les critères d'attribution des places en fonction d'une grille de cotation des demandes. La Ville porte son attention à l'égard de certaines configurations familiales dans ces critères d'attribution.

Donner des points supplémentaires aux familles monoparentales ainsi qu'aux mères isolées en situation d'insertion, c'est aller vers plus d'égalité en considérant les particularités familiales de chacun.

Par ailleurs, la Ville s'engage à proposer des gardes d'enfants ponctuelles à l'occasion des événements organisés par la Ville (dont le Caf'égalité) afin de permettre à tous les habitants et habitantes de participer à la vie locale.

- *Urbanisme : la Ville à l'image des femmes et des hommes*
- Féminiser les noms de rues et bâtiments municipaux

Afin de poursuivre l'engagement de la Ville concernant la féminisation de l'espace public sept nouvelles rues/parc ont été dénommés en 2019 :

- le Parc Rosa Parks,
- la rue Jeanne Barret (nouvelle rue Est-Ouest longeant le parc au Nord et reliant la rue Hélène Boucher),
- la rue Clémence Lortet (la nouvelle rue Nord-Sud reliant la rue Guillermin et la rue Jeanne Barret),
- la rue Germaine Bellanger (reliant la rue Emile Bender à la rue Jean Voillot),

- la rue Clarissa Jean-Philippe (futur quartier « La Clairière »),
- la rue Nicole Girard Mangin (futur quartier « La Clairière »),
- la rue Berty Albrecht (futur quartier « La Clairière »).

- Prendre en compte les problématiques de genre dans l'aménagement des espaces publics

Une attention particulière a été portée sur les enjeux de genre présents dans la pensée des équipements de loisir et des espaces publics en général. La construction du parc Rosa Parks, qui a fait l'objet d'une concertation citoyenne, s'est ainsi appliqué à apporter une attention accrue à l'accès des femmes à cet espace public, les agrès sportifs ont été pensés pour une volonté d'accessibilité de toutes et tous.

➤ *Le sport, un élan pour l'égalité*

- Favoriser la pratique sportive des femmes

Cette année, c'est un cours de self défense ouvert à toutes et notamment à un public éloigné de la pratique sportive, qui a été mis en place dans le but de favoriser la pratique sportive des femmes au centre social Gérard Philipe en partenariat avec le club du Bron Taekwondo.

- Faire de la mixité un mot d'ordre des activités sportives proposées par le centre de loisir et l'école municipale des sports

Le centre de loisir propose systématiquement des animations sportives mixtes. L'activité est choisie selon le groupe âge auquel appartient l'enfant et non pas selon le sexe. L'école municipale des sports s'est également engagée dans cette même approche de mixité.

### **AXE 3 : La Ville s'engage publiquement pour l'égalité**

➤ *La Ville cultive l'égalité par sa communication*

- Valoriser les outils de communication développés à l'attention des professionnels et des femmes victimes de violences

La direction de la Tranquillité Publique a créé un guide de la prévention et de la sécurité, qui informe sur les bons réflexes à adopter lorsque l'on est confronté à des accidents ou infractions. Parmi eux, les violences faites aux femmes sont étudiées : le harcèlement sexiste et sexuel, les violences conjugales, mais aussi les violences sexuelles sur mineur. Ce guide est mis à disposition en libre service dans tous les lieux d'accueil de la Ville.

➤ *La Ville travaille avec le tissu associatif local pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes*

- Pérenniser les évènements publics annuels

La Ville demeure très active concernant les événements liés à la promotion de l'égalité et des droits des femmes. Ces rendez-vous annuels permettent l'enrichissement de la vie locale.

→ Le rendez-vous annuel autour de la Journée Internationale contre les mutilations génitales a été renouvelé par une nouvelle thématique : les enfants victimes de violences. La projection du film *Les Chatouilles* d'Andréa Bescond, le 13 février 2019 au cinéma des Alizés, en partenariat avec le GAM's, l'AFABH et Gynéco Sans Frontières a été suivie d'un débat avec Mie Kohiyama, fondatrice de l'association « Moi Aussi Amnésie ».

→ La Journée Internationale des Droits des Femmes a été l'occasion de mener à bien divers événements tels que :

- la projection du film *Les Conquérantes* de Petra Biondina Volpe, en partenariat avec le cinéma des Alizés, le 6 mars 2019,

- un dîner de femmes a été organisé le 6 mars, réunissant plus de 30 femmes engagées pour l'égalité. Celles-ci ont enrichi cette soirée par leurs contributions écrites sur le thème « Suis-je une femme libre ? Comment ? », qui ont été restituées par la compagnie des ArTpenteurs,

- la 12ème édition du Caf'égalité (9 mars 2019), avec pour thématique « Caf'égalité, liberté, sororité » : cette matinée est l'occasion d'un partage d'expériences et d'opinions autour de l'égalité femmes-hommes. A la manière d'un café-philo ou café-littéraire, chacun est invité à réagir et à prendre la parole sur une thématique choisie. Cette année, l'autrice Belinda Cannone était l'invitée fil rouge et a permis de développer les débats avec la salle. Par ailleurs, l'association Egal'in, Forum Réfugiés-Cosi et l'UNICEF, ont participé à l'enrichissement de cette matinée grâce à leurs interventions. C'est également la compagnie des ArTpenteurs et la compagnie Amadeus Rocket, la première par la mise en voix des textes « Suis-je une femme libre ? Comment ? » écrits par nos partenaires et la deuxième par sa prestation improvisée autour des thématiques abordées lors de cette matinée, qui ont participé à l'enrichissement de cet événement.

Le Caf'égalité a aussi été l'occasion de travailler avec les jeunes des « Chantiers Ville Vie Vacances » sur des portraits de femmes qui ont fait l'histoire. Le Centre social des Taillis a quant à lui travaillé avec différents groupes sur la constitution de portraits de femmes trop souvent oubliées.

- Renouveler chaque année le soutien aux organismes du territoire qui militent pour les droits des femmes et l'égalité

Chaque année, la Ville renouvelle son soutien aux associations féministes et/ou féminines suivantes :

- Association des femmes africaines de Bron et de tous horizons (AFABH),
- Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF),
- Planning Familial 69,
- Fil'Actions,
- Lyon aide aux victimes (LAVI).

Par ailleurs, la Ville soutient également de nouveaux événements. Cette année, elle a mise à disposition ses équipements pour l'événement « Job dating sportif et atypique : fais pas genre ! Les métiers n'ont pas de sexe », organisé notamment par Face Grand Lyon et Pôle emploi. C'est ainsi que le 21 juin 2019, au stade Pierre Duboeuf, a eu lieu un job dating sous forme d'activités physiques et sportives mélangeant des femmes en recherche d'emploi et des recruteurs.

- Soutenir les dispositifs d'accès à la langue et aux droits

La Ville soutien des structures proposant des dispositifs d'accès à la langue et aux droits. C'est notamment le cas du CIDFF qui assure un accueil linguistique et une permanence d'accueil pour les

femmes victimes de violence. Son fonctionnement général implique un travail sur l'accès aux droits, allant des allocations familiales à la protection et aux recours en cas de violence.

- Animer un réseau d'entraide pour les structures partenaires

Un comité de pilotage égalité se tient chaque trimestre et regroupe les partenaires de la mission égalité de la Ville. Il permet de veiller au bon fonctionnement du plan d'action, de valider ses orientations, et d'engager une concertation entre les acteur/trices de terrain.

Il a également été engagé un projet avec la mise en place d'un groupe de travail opérationnel contre les violences intra-familiales, ceci afin de favoriser une synergie entre les différents acteurs du territoire travaillant sur la question (Maison de la Métropole, CIDFF, Commissariat, Maison de la Justice et du Droit...).

Une première réunion a eu lieu en octobre afin de recueillir les besoins de chaque partenaire.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019**

Compte-rendu affiché le : 12 décembre 2019

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : M. LE MAIRE

**Secrétaire de séance :** Mme MOREL

**Membres présents :** 26

M. LE MAIRE, M. BOUDEBIBAH, Mme LARTIGUE-PEYROU, Mme SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, Mme PIETKA, M. SERRANO, Mme MERMOUD, M. BOUABDALLAH, M. ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, M. ANGOSTO, M. INAMI, Mme BERRHOUT-ROQUES, Mme MOREL, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, M. DUBIEF, M. JUSTET, M. GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET, M. CRISTIN

**Membres présents par procuration :** 10

Mme LAGARDE pouvoir à Mme SPAGGIARI-MEYNET  
M. SELLEM pouvoir à M. ARDERIGHI  
M. DOGANEL pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES  
M. MARANDEAU pouvoir à Mme LAGARDE  
Mme KIRASSIAN pouvoir à M. ARNAUD  
Mme GUILLEMOT pouvoir à M. LE MAIRE  
Mme VITALI pouvoir à M. BOUDEBIBAH  
Mme HAOUR pouvoir à M. BOUABDALLAH  
Mme CHAPPUIS pouvoir à Mme PIETKA  
Mme LABEEUW pouvoir à Mme BRUNET

**Membres absents:** 3

M. COMPAN, M. IFRI, M. AMSELLEM

Délibération n°20191209DEL6

**FINANCES**

**Rapport d'Orientation Budgétaire**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Mesdames, Messieurs,

Les articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Ce débat a pour support un rapport présentant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette et une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

En application de ces textes, vous trouverez ci-joint le rapport d'orientation budgétaire présentant les différents éléments prévus par la loi.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation de ce rapport sur les orientations du budget 2020 de la commune et de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Après délibération, le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport de M. le Maire.

**Le Maire,**

**Jean-Michel LONGUEVAL**

Envoyé en préfecture le 13/12/2019

Reçu en préfecture le 13/12/2019

Affiché le **12 DEC. 2019**

ID : 069-216900290-20191209-20191209DEL6-DE

# ANNEXE



## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE BUDGET 2020

# SOMMAIRE

I.	ELEMENTS DE CONTEXTE : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'ETAT.....	4
A.	LE PROJET DE REFORME DE LA FISCALITE LOCALE.....	4
B.	POUR LES COMMUNES, LA LOI DE FINANCE CONSERVE LES MODES DE CALCUL DES DIFFERENTES DOTATIONS.....	6
II.	LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES COMMUNALES POUR 2020.....	8
A.	LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	8
B.	LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	16
C.	LES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2020.....	19
D.	LES EQUILIBRES BUDGETAIRES DE L'ANNEE 2020.....	21
E.	LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS.....	23
F.	CONCLUSION.....	23
III.	LE VOLET RESSOURCES HUMAINES.....	25
A.	LA STRUCTURE DES EFFECTIFS.....	25
B.	LES DEPENSES DE PERSONNEL.....	28
C.	LA DUREE EFFECTIVE DU TRAVAIL DANS LA COMMUNE.....	30

La loi d'administration territoriale de la République (ATR) de 1992 a d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du

L'article 107 de la loi NOTRe<sup>1</sup> de 2015 et son décret d'application<sup>2</sup> ont complété les dispositions relatives à la forme du rapport sur les orientations budgétaires (ROB) support au débat. Pour les communes, ces dispositions sont codifiées aux articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du CGCT.

En application de ces textes, le présent rapport, après avoir présenté le contexte d'élaboration du projet de budget 2020, présente les éléments spécifiques à notre commune, autour d'un volet financier et d'un volet ressources humaines.

---

<sup>1</sup> LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

<sup>2</sup> décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire

## I. ELEMENTS DE CONTEXTE : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'ETAT

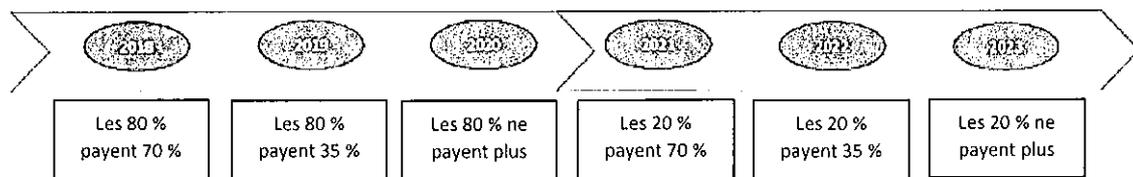
Le budget communal est fortement dépendant des orientations financières de l'Etat. Le projet de loi de finance pour 2020, en cours de discussion au Parlement, apporte plusieurs informations importantes pour la préparation des budgets communaux. Outre les éléments relatifs aux dotations, le Gouvernement a en effet présenté dans le projet de loi de finance les mécanismes de la réforme de la fiscalité locale qui interviendra en 2021.

### A. LE PROJET DE REFORME DE LA FISCALITE LOCALE

Le projet de réforme de la fiscalité locale, comme la réforme de la taxe professionnelle intervenue en 2011, comporte 2 volets : Un premier volet de baisse de la fiscalité pour le contribuable local et un second de renforcement de la spécialisation fiscale des collectivités territoriales.

#### 1. La baisse de la fiscalité pour le contribuable local

Le Gouvernement met en œuvre depuis 2018 la suppression de la taxe d'habitation. Ce projet, initialement limité à 80 % des contribuables, doit à terme concerner 100 % des contribuables, selon le calendrier suivant :



Cette suppression appelle toutefois 2 précisions :

- Les résidences secondaires resteront taxées à la Taxe d'Habitation. Sur Bron, leur nombre est très faible.
- Les logements vacants resteront taxés à la taxe sur les logements vacants collectée au bénéfice de l'ANAH.

#### 2. Le renforcement de la spécialisation fiscale des collectivités territoriales

La suppression de la taxe d'habitation implique pour l'Etat de compenser la perte de recettes fiscales pour les collectivités concernées :

TH résidences principales – recettes pour les communes	16 Md€
TH résidences principales – recettes pour les EPCI	7,2 Md€
Frais de gestion TH – recettes pour les régions	0,3 Md€
<b>Total à compenser</b>	<b>23,5 Md€</b>

Pour compenser les pertes subies, l'Etat propose donc de rebattre les cartes de la fiscalité locale pour toutes les strates de collectivités en réaffectant les impôts ou recettes existantes :

Collectivités	Recettes perdues		Nouvelles recettes	
Communes	Taxe d'Habitation résidences principales	- 16 Md€	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties départementale	15 Md€
			Part de TVA pour la Ville de Paris	0.7 M€d€
			Frais de gestion TH pour la Ville de Paris	0.3 Md€
EPCI	Taxe d'Habitation résidences principales	- 7,2 Md€	Fraction de TVA nationale	7,2 Md€
Départements	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	- 15 Md€	Fraction de TVA nationale	15 Md€
Régions	Frais de gestion TH	- 0,3 Md€	Dotations budgétaires	0,3 Md€
Etablissement publics fonciers	Taxe Spéciale d'Equipement	- 0,2 Md€	Dotations budgétaires	0,2 Md€
<b>Totaux</b>	<b>Total</b>	<b>- 38,7 Md€</b>	<b>Total</b>	<b>38,7 Md€</b>

Outre les questions globales que pose ce nouveau paysage fiscal, les modifications spécifiques aux communes méritent d'être présentées car elles reposent sur un mécanisme nouveau.

En effet, si nationalement, le montant de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties correspond quasiment au montant de la Taxe d'Habitation perdue par les communes (15 Md€ pour 16 Md€), il ne correspond pas localement (le produit départemental récupéré par une commune pouvant être supérieur au produit communal perdu - commune dite surcompensée - ou inférieur - commune dite sous compensée). Ainsi, la loi prévoit qu'un Coefficient Correcteur (dit « coco ») s'applique afin de compenser les écarts constatés.

Notre commune sera sous compensée par cette réforme. Les dernières simulations disponibles indiquent que notre commune se verra donc appliquer un coefficient correcteur de 1.38 afin de compenser la perte de produit qui résulterait d'une application du seul transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti :

Simulation provisoires (source DFIP et Métropole)	
Ressource TH résidence principale perdue par la commune (y compris les allocations compensatrices TH)	12 806 025 €
Produit TFB départemental transféré à la commune	6 137 457 €
Différence entre produit TFB départemental transféré et produit TH communal résidence principale perdu	-6 668 568 €
Produit TFB communal avant réforme	11 491 210 €
Total du produit TFB communal après transfert de la part départementale	17 628 667 €
Produit TFB communal nécessaire pour assurer la neutralité du produit fiscal	24 297 235 €
<b>COEFFICIENT CORRECTEUR A APPLIQUER</b>	<b>1,378279764</b>
<b>MONTANT A PERCEVOIR EN COMPENSATION</b>	<b>6 668 568 €</b>

Ce mécanisme appelle plusieurs remarques :

- La première est que ce mécanisme devrait préserver une dynamique de recettes à la commune. En effet, si ce coefficient correcteur sera fixe, il s'appliquera à une base dynamique. Ainsi, contrairement à la Dotations de Compensations de la Réforme de la Taxe Professionnelle, dont le montant a été figé à la valeur de 2011, la compensation à percevoir par chaque commune va varier annuellement en fonction de l'évolution de ses bases fiscales. Toutefois seule l'évolution des bases taxables sera prise en compte par l'Etat pour calculer la compensation à verser. Les évolutions de taux à la hausse qui pourraient être décidées ne généreront pas de compensation.
- La seconde est que le transfert de la TF compense à la fois la perte de produit de TH, mais également la disparition des dotations versées par l'Etat aux communes en compensation des dégrèvements accordés par la loi aux personnes de condition modeste.

La suppression de ces dégrèvements pose une question importante pour le logement social : Celui-ci tant exonéré de Taxe Foncière pour une longue période (de 15 à 25 ans), il ne générera plus aucune recette pour la commune d'accueil, que ce soit par la TH payée par les habitants ou par les compensations versées par l'Etat.

- La troisième est l'impact de cette réforme sur le calcul des potentiels fiscaux et financiers des communes et intercommunalité. Cette réforme va déstabiliser les méthodes de calcul de ces indicateurs et donc avoir un effet sur les dotations dont les communes et intercommunalité bénéficient. Sur ce point, le projet de loi de finance renvoie à un futur rapport analysant les effets de la réforme.
- Enfin, la pérennité de ce système interroge. Au jour de la mise en place de la réforme l'écart entre les surcompensées et les souscompensées est connu (1Md€). Cet écart sera pris en charge par l'Etat.

Mais, les communes urbaines sont globalement souscompensées par la réforme alors que les communes rurales sont globalement surcompensées. Les dynamiques de bases étant supérieure en zone urbaine, la charge pour l'Etat ne devrait aller qu'en augmentant. Ce système pourrait à terme devenir insoutenable pour l'Etat.

## **B. POUR LES COMMUNES, LA LOI DE FINANCE CONSERVE LES MODES DE CALCUL DES DIFFERENTES DOTATIONS**

La loi de finance ne prévoit, pour les communes, que des variations des volumes globaux des différentes enveloppes (Dotation forfaitaire, Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation de Solidarité Rurale, Dotation Nationale de Péréquation).

Pour 2020, si la commune devrait bénéficier de la hausse de l'enveloppe nationale de DSU, elle devrait de l'autre perdre de la dotation forfaitaire (en application du mécanisme dit « d'écrêtement »).

Depuis la mise en place du mécanisme d'écrêtement en 2015, la progression de l'enveloppe de DSU est loin d'en compenser les effets :

	2015	2016	2017	2018	2019
Ecrêtement annuel de la dotation forfaitaire	-173 314 €	-144 566 €	-253 444 €	-193 010 €	- 205 517 €
Ecrêtement cumulé / 2014	-173 314 €	-317 880 €	-571 324 €	-764 334 €	-969 851 €

Envoyé en préfecture le 13/12/2019  
 Reçu en préfecture le 13/12/2019  
 Affiché le **12 DEC. 2019**  
 ID : 069-216900290-20191209-20191209DEL6-DE

Variation annuelle de la DSU	0 €	0 €	+165 491 €		
Variation DSU cumulée / 2014	0 €	0 €	+ 165 491 €	+ 278 525 €	+ 375 652 €
<b>Effet sur les recettes communales / 2014</b>	<b>-173 314 €</b>	<b>-317 880 €</b>	<b>-405 833 €</b>	<b>-485 809 €</b>	<b>-594 199 €</b>

Rappelons que cette baisse vient se cumuler aux pertes déjà subies par la commune de 2014 à 2017 dans le cadre de la contribution au redressement des finances publiques mis en place par l'Etat (perte annuelle de recettes de 2,5M€ par rapport à 2013)

## II. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES COMMUNALES POUR 2020

### A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

#### 1. Les dotations

##### ➤ La DGF

Pour l'année 2020 aucune réforme des différentes modalités de calcul de la DGF n'est attendue.

- La **dotation forfaitaire** reste calculée selon les mêmes modalités que les années précédentes, à l'exception de la contribution au redressement des finances publiques qui a disparu en 2018 :

$$\begin{aligned}
 & \text{Dotation forfaitaire 2020} \\
 & = \\
 & \text{Dotation forfaitaire 2019} \\
 & - \\
 & \text{Ecrêtement en fonction de l'écart du potentiel financier communal / potentiel financier national} \\
 & + / - \\
 & \text{Variation de la population}
 \end{aligned}$$

A la date de rédaction de ce rapport, les éléments officiels de calcul ne sont pas encore connus. L'écrêtement 2020 peut être estimé à 82 % de l'écrêtement de 2019, contrairement à la variation de la population. Une hypothèse basse sans croissance de la population est donc retenue à ce stade.

	Dotation notifiée 2017	Dotation notifiée 2018	Dotation notifiée 2019	Prévision 2020
Population INSEE	39 815	41 232	41 589	41 589
Population DGF	40 064	41 471	41 847	41 847
<b>Dotation forfaitaire N-1</b>	<b>3 780 235 €</b>	<b>3 162 810 €</b>	<b>3 127 382 €</b>	<b>2 964 013 €</b>
Contribution au redressement des comptes publics	-424 371 €	0 €	0 €	0 €
Ecrêtement	-253 444 €	-193 010 €	-205 517 €	-168 524 €
Variation population	60 390 €	157 282 €	42 148 €	0
<b>Dotation forfaitaire N</b>	<b>3 162 810 €</b>	<b>3 127 082 €</b>	<b>2 964 013 €</b>	<b>2 795 489 €</b>
<b>Variation / N-1</b>	<b>en €</b>	<b>-35 728 €</b>	<b>-163 369 €</b>	<b>-168 524 €</b>
	<b>En %</b>	<b>-1,13 %</b>	<b>-5,22 %</b>	<b>-5,69 %</b>

- La dotation de solidarité urbaine reste calculée selon les mêmes modalités (depuis 2018) à savoir :

DSU 2020 =  
 DSU 2019 + Progression de la DSU selon le rang de classement  
 et la progression de l'enveloppe nationale.

L'enveloppe nationale devrait progresser cette année de 90 M€ comme en 2019 (+110 M€ en 2018 et + 180 M€ en 2017). Ne pouvant simuler notre rang de classement (rang 419 en 2019), une progression égale en valeur à celle de 2019 est anticipée.

		Dotation notifiée 2017	Dotation notifiée 2018	Dotation notifiée 2019	Prévision 2020
DSU		1 579 057 €	1 692 091 €	1 789 218 €	1 886 345 €
Variation / N-1	En €		113 034 €	97 127 €	97 127 €
	En %		7,16%	5,74%	5,43%

➤ *Les reversements de fiscalité par la Métropole*

Pour l'année 2020 le montant de l'attribution de compensation perçue par la commune devrait rester stable à 7 997 433 €, aucun transfert de charges n'étant intervenu en 2019.

La Dotation de Solidarité Communautaire devrait progresser en 2020. En effet, la Métropole s'est engagée dans un processus de modification de la dotation de solidarité communautaire dont le montant global devrait doubler entre 2018 et 2021 (qui passerait donc de 20 à 40 M€ environ) et les critères de répartition revus.

Les futurs critères n'étant pas encore connus, une progression proportionnelle à celle constatée en 2019 est anticipée :

	2018	2019	2020	2021
DSC	702 835 €	919 143 €	1 130 454 €	1 338 005 €
Total DSC versée par Métropole aux communes	20 465 040 €	27 000 000 €	33 500 000 €	40 000 000 €
		Constatée	Simulée	Simulée
Progression enveloppe DSC		30,78 %	23,20 %	18,70 %
Progression DSC Bron		31,93 %	24,07 %	19,40 %

➤ *Les autres dotations*

	Réalisation 2017	Réalisation 2018	Budget 2019	Prévision 2020	Commentaire
Subventions et dotations Etat	769 729 €	477 382 €	356 500 €	361 200 €	Ajustement sur les anticipations de réalisation 2019
Subventions Métropole	65 705 €	83 931 €	109 750 €	79 300 €	
Autres dotations (essentiellement CAF)	787 577 €	832 723 €	775 050 €	753 825 €	Anticipation dégressivité participations CAF
<b>Total</b>	<b>1 623 011 €</b>	<b>1 394 036 €</b>	<b>1 241 300 €</b>	<b>1 194 325 €</b>	
Variation / N-1	En valeur	-228 976 €	-152 736 €	-46 975 €	
	En %	-14,11 %	-10,96 %	-3,78 %	

2. La fiscalité

➤ *La fiscalité directe*

Les données fiscales définitives de l'année 2019 n'étant pas encore connues, les projections pour l'année 2020 prennent comme point de départ les bases provisoires de 2019 notifiées par l'Etat au printemps 2019.

Pour l'année 2020 les hypothèses prises sont les suivantes :

- Pour les bases de Taxe sur le Foncier Bâti :
  - Pour les locaux d'habitation, le coefficient de revalorisation des bases fiscales est estimé à +1,1%, soit l'inflation anticipée sur 12 mois de novembre 2018 à novembre 2019.
  - Pour les bases, professionnelles, les valeurs de taxation sont anticipées en stagnation.
- Pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti, les bases sont anticipées stables entre 2019 et 2020.
- Pour la Taxe d'Habitation, la loi de finance prévoit que pour la dernière année de calcul de cet impôt, le coefficient de revalorisation des bases soit fixé forfaitairement à 0,9 %.

	Bases définitives 2017	Bases définitives 2018	Bases provisoires 2019	Prévision 2020
<b>Base de TH</b>	<b>55 302 729</b>	<b>55 952 120</b>	<b>57 335 000</b>	<b>57 851 015</b>
Progression totale / N-1	1,57 %	1,17 %	2,47 %	0,90 %
Revalorisation de la base (décision d'Etat)	0,40 %	1,20 %	2,20 %	0,90 %
Variation physique de la base	1,17 %	-0,03 %	0,27 %	0,00 %

	Bases définitives 2017	Bases définitives 2018	Bases provisoires 2019	Prévision 2020
<b>Base de TFB</b>	<b>56 312 160</b>	<b>57 053 000</b>	<b>58 135 000</b>	<b>58 727 949</b>
Progression totale / N-1	3,33 %	1,32%	2,22 %	1,1 %
Revalorisation des bases des locaux d'habitation (décision d'Etat)	0,40 %	1,20%	2,2 %	1,1 %
Variation physique de la base	2,93 %	0,12%	0,02 %	0,00 %

	Bases définitives 2017	Bases définitives 2018	Bases provisoires 2019	Prévision 2020
<b>Base de TFNB</b>	<b>82 141</b>	<b>80 000</b>	<b>106 900</b>	<b>106 900</b>
Progression totale / N-1	-5,90 %	-6,54%	17,14 %	0,00 %

Le produit fiscal global est donc anticipé en progression de +1 % entre la projection 2020 et les données provisoires de 2019.

	Bases définitives 2017	Bases définitives 2018	Bases provisoires 2019	Prévision 2020
<b>Base TH</b>	<b>55 302 729</b>	<b>55 952 120</b>	<b>57 335 000</b>	<b>57 851 015</b>
Taux	21,34 %	21,34 %	21,34 %	21,34 %
<b>Produit TH</b>	<b>11 801 602</b>	<b>11 940 182</b>	<b>12 235 289</b>	<b>12 345 407</b>

	Bases définitives 2017	Bases définitives 2018	Bases provisoires 2019	Prévision 2020
<b>Base TFB</b>	<b>56 312 160</b>	<b>56 869 674</b>	<b>58 135 000</b>	<b>58 727 949</b>
Taux	20,17 %	20,17 %	20,17 %	20,17 %
<b>Produit TFB</b>	<b>11 358 163</b>	<b>11 470 613</b>	<b>11 725 830</b>	<b>11 845 427</b>

	Bases définitives 2017	Bases définitives 2018	Bases provisoires 2019	Prévision 2020
<b>Base TFNB</b>	<b>82 141</b>	<b>91 259</b>	<b>106 900</b>	<b>106 900</b>
Taux	32,21 %	6,61 %	17,14 %	0,00 %
<b>Produit TFNB</b>	<b>26 458</b>	<b>29 395</b>	<b>34 432</b>	<b>34 432</b>

	Bases définitives 2017	Bases définitives 2018	Bases provisoires 2019	Prévision 2020
<b>Produit total</b>	<b>23 186 223</b>	<b>23 440 190</b>	<b>23 995 551</b>	<b>24 225 266</b>
Variation / N-1	En valeur	546 390	253 967	555 361
	En taux	2,41 %	1,10 %	2,37 %

➤ *Les autres recettes fiscales*

Les autres recettes fiscales de la commune sont composées des droits de place et de voirie, de la taxe sur la consommation finale d'électricité, de la taxe sur la publicité extérieure et des droits de mutation. Depuis 2019, le prélèvement sur les paris hippiques complète cette liste.

	Réalisation 2017	Réalisation 2018	Budget 2019	Prévision 2020	Commentaire
Droits de place	139 097 €	137 578 €	140 000 €	140 000 €	Recette 2020 anticipée stable par rapport à 2019
Taxe sur les emplacements publicitaires	218 595 €	204 597 €	220 000 €	200 000 €	Ajustement des recettes sur le réalisé 2018
Droits de voirie	71 739 €	112 327 €	70 000 €	70 000 €	Taxe pouvant connaître des variations annuelles fortes et difficilement anticipables – hypothèse prudentes de réalisation
Taxe sur l'électricité	588 767 €	567 643 €	580 000 €	570 000 €	Ajustement des recettes sur le réalisé 2018
Droits de mutation	1 435 255 €	1 442 224 €	1 197 060 €	1 100 000 €	Taxe pouvant connaître des variations annuelles fortes et difficilement anticipables – hypothèse prudentes de réalisation
Prélèvement sur les paris hippiques	0 €	0 €	70 000 €	70 000 €	Recette nouvelle en 2019. Anticipée stable en 2020
<b>Total</b>	<b>2 453 454 €</b>	<b>2 464 370 €</b>	<b>2 277 060 €</b>	<b>2 150 000 €</b>	
Variation / N-1	En €	10 916 €	-187 310 €	-127 060 €	
	En %	0,44 %	-7,60 %	-5,58 %	

➤ *Les compensations fiscales versées par l'Etat*

Pour l'année 2020 l'Etat n'a pas prévu de revoir les compensations fiscales versées aux communes

	Réalisation 2017	Réalisation 2018	Budget 2019	Prévision 2020	Commentaire
Fonds national de garantie individuel des ressources	2 009 €	2 009 €	2 009 €	2 009 €	Pas de variation prévue à la LFI
Fonds départemental de TP	36 328 €	33 583 €	25 710 €	0 €	Suppression progressive de cette enveloppe au niveau national depuis 2019
Compensation au titre de la TP	11 063 €	0 €	0 €	0 €	Compensation supprimée par la loi de finance 2018
Compensation au titre de la TF	52 838 €	125 688 €	134 097 €	131 458 €	Le projet de loi de finance ne prévoit pas de modification des règles de calcul. Ajustement de la prévision 2020 sur les montants notifiés 2019.
Compensation au titre de la TH	1 067 510 €	1 138 938 €	1 237 036 €	1 237 036 €	
Compensation pertes sur taxes additionnelle aux droits de mutation	371 €	1 824 €	500 €	500 €	
<b>Total</b>	<b>1 170 119 €</b>	<b>1 302 042 €</b>	<b>1 399 352 €</b>	<b>1 371 003 €</b>	
Variation / N-1	En €	131 923 €	97 310 €	-28 349 €	
	En %	11,27 %	7,47 %	-2,03 %	

3. *Les produits liés aux activités communales*

Les activités communales permettent de générer divers produits : redevances pour services rendus, remboursements de frais, revenus des immeubles, produits exceptionnels et atténuations de charges.

➤ *Les produits des services*

Les redevances pour services rendus ne devraient pas connaître de modification dans leur structure pour l'année 2020. Seules des revalorisations sur la base de l'inflation sont envisagées.

Au regard des réalisations en cours et des variations de fréquentation anticipées les produits sont anticipés stables par rapport au budget 2019.

	Réalisation 2017	Réalisation 2018	Budget 2019	Prévision 2020
Redevances pour services rendus	1 874 666 €	1 997 014 €	1 959 091 €	1 960 000 €
Variation / N-1	En €	122 348 €	-37 923 €	909 €
	En %	6,53 %	-1,90 %	0,05 %

➤ *Les revenus des immeubles*

Dans l'attente de la vente des logements des écoles, les recettes se sont maintenues sur l'année 2019. La prévision pour 2020 en tient donc compte :

		Réalisation 2017	Réalisation 2018	Budget 2019	Prévision 2020
Revenus des immeubles		260 429 €	249 187 €	186 625 €	263 865 €
Variation / N-1	En €		-11 242 €	-62 562 €	77 240 €
	En %		-4,32 %	-25,11 %	41,39 %

➤ *Autres recettes liées à l'activité communale*

Pour l'année 2020, ces produits sont estimés de la manière suivante :

		Réalisation 2017	Réalisation 2018	Budget 2019	Prévision 2020	Commentaire
Remboursement de frais		429 621 €	601 833 €	566 019 €	600 750 €	Ajustement liés aux charges pour les logements des écoles.
Produits exceptionnels (sauf produits de cession)		402 161 €	182 427 €	86 950 €	20 900 €	Année 2020 anticipée sans mouvements exceptionnels comme 2019.
Atténuations de charges		253 130 €	220 947 €	166 400 €	166 400 €	
<b>Total</b>		<b>1 084 912 €</b>	<b>1 005 207 €</b>	<b>819 369 €</b>	<b>788 050 €</b>	
Variation / N-1	En €		-79 704 €	-185 838 €	-31 319 €	
	En %		-7,3 %	-18,5 %	-3,8 %	

4. Synthèse des hypothèses pour les produits réels de fonctionnement

Au final, l'ensemble des recettes de fonctionnement sont anticipées en faible progression de 0,95 % entre le budget 2019 et le budget 2020, soit + 0,43 M€.

Catégorie		Budget 2019 en M€	Prévision 2020 en M€	Variations
Dotations	DGF	4,75	4,68	-1,50 %
	Reversements par la Métropole	8,70	9,13	4,91 %
	Autres dotations	1,24	1,19	-3,78 %
Fiscalité	Fiscalité directe	24,00	24,23	0,96 %
	Autres recettes fiscales	2,28	2,15	-5,58 %
	Compensation fiscales	1,40	1,37	-2,03 %
Produits des activités communales	Redevances pour services rendus	1,96	1,96	0,00 %
	Remboursement de frais	0,57	0,60	6,14 %
	Revenus des immeubles	0,19	0,26	41,39 %
	Produits exceptionnels	0,09	0,02	-75,96 %
	Atténuations de charges	0,17	0,17	0,00 %
<b>Total</b>		<b>45,33</b>	<b>45,76</b>	<b>0,95 %</b>

## B. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

### 1. Les charges de personnel

Les charges de personnel représentent 55,25 % des dépenses réelles de fonctionnement pour le budget 2019 avec un budget de 23 038 500 €.

La réalisation du budget 2019 devrait se situer aux alentours de 22,3 M€, soit un taux de réalisation de 97 % à la fois pour des raisons structurelles et conjoncturelles. Ce taux de réalisation permet d'envisager le maintien d'un budget identique pour l'année 2020. Celui-ci devrait être suffisant pour absorber les hausses liées au déroulé de la carrière des agents en place (ou Glissement Vieillesse Technicité : avancement d'échelons, de grades et de cadre d'emploi, Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat, dispositif PPCR décidé par l'Etat).

		Budget 2017	Budget 2018	Budget 2019	Prévision 2020
<b>Chapitre 012</b>		<b>22 576 000 €</b>	<b>22 774 500 €</b>	<b>23 038 500 €</b>	<b>23 000 000 €</b>
Variation / N-1	En €		198 500 €	264 000 €	-38 500 €
	En %		0,88 %	1,16 %	-0,17 %

### 2. Les charges de gestion courante (chapitre 011)

Les charges à caractère général devraient connaître une hausse modérée en 2020 de l'ordre de 1,3 % par rapport au budget 2019, soit + 110 000 €.

Cette croissance s'explique à la fois par le renforcement des achats de produits à haute qualité alimentaire pour les restaurants scolaires dès 2020 et des ajustements nécessaires aux budgets des services supports (fluides, maintenance informatique, frais de formation).

		Budget 2017	Budget 2018	Budget 2019	Prévision 2020
<b>Chapitre 011</b>		<b>8 219 007 €</b>	<b>8 020 042 €</b>	<b>8 265 440 €</b>	<b>8 375 000 €</b>
variation / N-1	En €		-198 965 €	245 398 €	109 560 €
	En %		-2,42 %	3,06 %	1,33 %

### 3. Les autres charges de gestion courante

Après des hausses « techniques » en 2018, les autres charges de gestion courante devraient connaître une évolution modérée comprise entre +0,1% et +1,36 % en 2020.

Cette croissance s'explique essentiellement par une anticipation de la croissance de la subvention au CCAS estimée à + 160 000 € (dans le cadre du plan d'ajustement mis en œuvre depuis 2018) et par diverses évolutions des subventions versées aux associations.

		Budget 2017	Budget 2018	Budget 2019	Prévision 2020
<b>Chapitre 65</b>		<b>9 074 921 €</b>	<b>9 419 245 €</b>	<b>9 463 540 €</b>	<b>9 648 413 €</b>
variation / N-1	En €		344 324 €	44 295 €	184 873 €
	En %		3,79 %	0,47 %	1,95 %

#### 4. Les frais financiers

Les intérêts des emprunts sont anticipés stables à 277 000 € en 2020, comme au budget 2019.

#### 5. Le FPIC, les charges exceptionnelles et les dotations aux provisions

Comme pour l'année précédente, le projet de loi de finance pour 2020 ne prévoit ni hausse de l'enveloppe nationale du FPIC, ni modification des règles de calcul. Toutefois, la cotisation dépendant de calculs nationaux basés sur les périmètres intercommunaux, sa simulation est quasi impossible de manière fiable.

Aussi, il est proposé de maintenir le montant de 500 000 € inscrit forfaitairement depuis plusieurs exercices afin de conserver une marge de sécurité.

Ainsi pour l'ensemble de ce poste, les prévisions sont les suivantes :

		Budget 2017	Budget 2018	Budget 2019	Prévision 2020
FPIC		486 283 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €
Charges Exceptionnelles		39 364 €	62 500 €	16 080 €	15 000 €
Dotations aux provisions		0 €	0 €	103 711 €	100 000 €
<b>Ensemble</b>		<b>525 647 €</b>	<b>562 500 €</b>	<b>619 791 €</b>	<b>615 000 €</b>
variation / N-1	En €		36 853 €	57 291 €	-4 791 €
	En %		7,01 %	10,19 %	-0,77 %

6. Synthèse des hypothèses pour les dépenses réelles de fonctionnement

Au final, l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement sont anticipées en légère hausse de 0,36 % par rapport au budget 2019, soit + 150 K€.

Catégories	Budget 2019 en M€	Prévision 2020 en M€	Variations
Charges à caractère général	8,27	8,38	1,33 %
Charges de personnel	23,04	23,00	-0,17 %
Autres charges de gestion courante	9,46	9,65	1,95 %
Charges financières	0,28	0,28	0,00 %
FPIC et charges exceptionnelles	0,62	0,52	-16,91 %
<b>total dépenses réelles</b>	<b>41,66</b>	<b>41,82</b>	<b>0,36 %</b>

## C. LES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2020

### 1. Les dépenses d'investissement

#### ➤ *Les axes de la politique d'investissement de la commune*

Les investissements retenus chaque année s'articulent autour de quatre grands axes :

- les **opérations courantes** qui comprennent le renouvellement du matériel et des travaux d'entretien sur le patrimoine.
- des opérations au titre du **développement durable**.
- les **équipements nouveaux** ou les **opérations de rénovation** du patrimoine.
- les **projets sur les quartiers** dans le cadre du renouvellement urbain et des conventions signées avec l'ANRU.

#### ➤ *Les prévisions de dépenses d'équipement pour l'année 2020*

Pour l'année 2020 un volume de crédits nouveaux d'investissement de 7,5 M€ maximum est envisagé avec la répartition suivante :

- Les **opérations courantes** pour un montant avoisinant les 3 M€
- Des opérations au titre du **développement durable** avec un montant envisagé de 0,5 M€.
- Les **équipements nouveaux** ou les **opérations de rénovation** du patrimoine pour un montant avoisinant les 3,1 M€
- Les **projets sur les quartiers** dans le cadre du renouvellement urbain et des conventions signées avec l'ANRU avec un montant avoisinant les 0,9 M€.

A ces crédits viendront s'ajouter les dépenses restant à réaliser en fin d'année 2019. Ainsi, près de 11 M€ de crédits d'investissement seront disponibles sur l'année 2020.

#### ➤ *Le remboursement de la dette pour l'année 2020*

Le remboursement du capital de la dette devrait représenter 1,4 M€ en 2020, soit légèrement plus qu'en 2019. Ces variations mineures sont liées aux plans d'amortissement de la dette

### 2. Les recettes d'investissement

Pour l'année 2020, les recettes réelles d'investissement envisagées au BP devraient être :

- Le FCTVA pour un montant estimé de 950 000 €
- La taxe d'aménagement estimée à 70 000 €
- Les subventions d'investissement pour un montant d'environ 465 000 € au titre du FIPD pour les extensions du réseau de vidéo protection, l'extension de l'espace Jacques Duret, le fonds de soutien de la Métropole pour les études sur l'Espace Albert Camus et le soutien du

SYTRAL à l'aménagement de la parcelle ayant servie de base vie T6.

- Pour 2020, 161 700 € de produits de cession sont attendus pour la vente de 2 logements sur le quartier de Teraillon à la Métropole.

### 3. Le besoin de financement des investissements

Le besoin de financement de la section d'investissement devrait donc se monter à 7,2 M€ correspondant à l'écart entre 8,9 M€ de dépenses d'investissement et 1,7 M€ de recettes d'investissement.

En Millions €	Budget 2017	Budget 2018	Budget 2019	Prévision 2020
Dépenses réelles d'investissement (compris remboursement de la dette)	9,3	7,9	8,5	8,9
Recettes réelles (hors emprunt)	4,2	3,9	1,2	1,7
<b>Besoin de financement des investissements</b>	<b>5,1</b>	<b>4,1</b>	<b>7,3</b>	<b>7,2</b>

## D. LES EQUILIBRES BUDGETAIRES DE L'ANNEE 2020

### 1. Les épargnes brutes et nettes

Avec des recettes réelles de fonctionnement projetées en croissance de 1,4% et des dépenses réelles de fonctionnement projetées stables, les épargnes brutes et nettes sont anticipées en hausse de budget à budget :

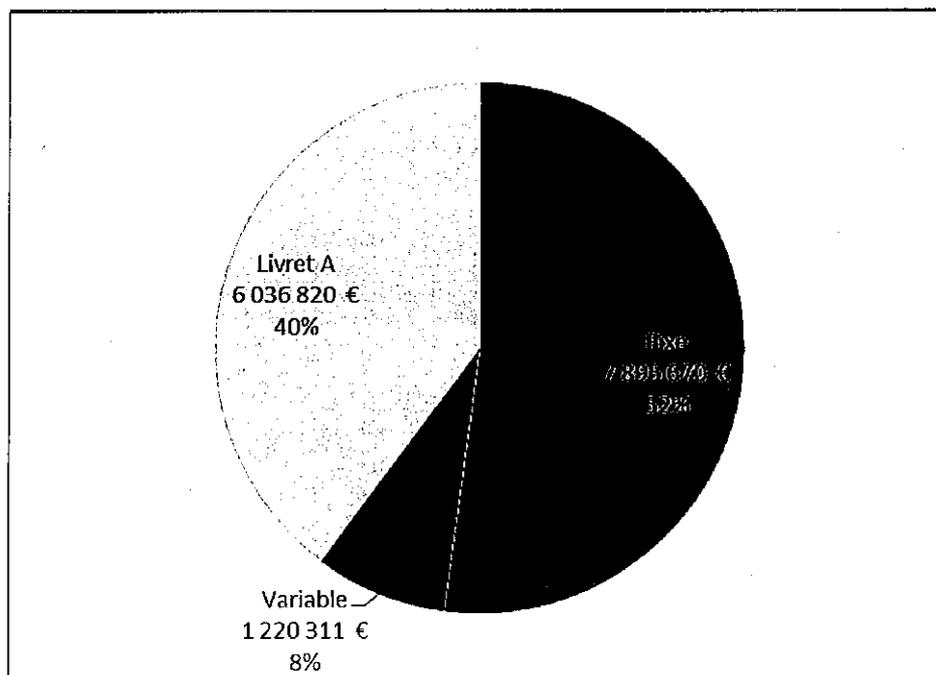
En Millions €	Budget 2017	Budget 2018	Budget 2019	Prévision 2020
Recettes réelles de fonctionnement	43,92	44,53	45,33	45,76
Dépenses réelles de fonctionnement	40,47	41,06	41,66	41,82
<b>Epargne brute prévisionnelle</b>	<b>3,45</b>	<b>3,47</b>	<b>3,67</b>	<b>3,95</b>
Remboursement en capital	1,35	1,37	1,35	1,4
<b>Epargne nette prévisionnelle</b>	<b>2,1</b>	<b>2,10</b>	<b>2,32</b>	<b>2,55</b>

### 2. La dette

Au 31 décembre 2019, le stock de la dette devrait se monter à 15 152 799,96 € soit un montant quasi identique au 31 décembre 2018 (15 155 081 €). En effet, 1 350 000 €, correspondant au montant remboursé en 2019, devraient être mobilisés d'ici à la fin de l'année.

Cette dette reste en adéquation avec nos capacités financières puisque notre ratio de désendettement (capital de la dette / épargne brute) se monte à 2,6 années au CA 2018, soit bien en deçà des ratios prudentiels et des maxima imposés par l'Etat.

Intégralement classée en catégorie 1A, soit le risque de dette le plus faible selon la grille d'analyse « Gissler », cette dette sera, au 31 décembre 2018, constituée à 91,95 % de dettes à taux fixe ou indexées sur le livret A :



Pour l'année 2020, le besoin de recours à l'emprunt devrait donc être de

En Millions €	Budget 2017	Budget 2018	Budget 2019	Prévision 2020
<b>Besoin de financement des investissements</b>	5,1	4,1	7,3	7,2
Epargne brute	3,5	3,5	3,7	3,9
<b>Besoin de financement annuel</b>	1,6	0,6	3,6	3,3

Cette prévision permet d'envisager une hausse modérée de la dette pour l'année 2020 :

<b>Dette au 31/12/2019 (1)</b>	<b>15,2 M€</b>
Remboursements 2020 (2)	1,4 M€
Tirages maximum 2020 (3)	3,3 M€
<b>Dette maximum au 31/12/2020 (= 1-2+3)</b>	<b>17,1 M€</b>

Dans l'hypothèse d'une réalisation intégrale, cette dette restera supportable pour la commune avec un ratio de capacité de désendettement inférieur à 3 ans (2,95 ans en rapportant cette dette maximum à l'épargne brute 2018).

L'écart de marge entre les taux courts termes et les taux long terme restant bas, des taux fixes devraient être privilégiés lors des mises en concurrence. Aussi, la structure de la dette à fin 2020 devrait rester similaire à la structure actuelle.

## **E. LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS**

Les engagements pluriannuels prennent la forme soit d'engagements juridiques déjà pris soit de projets en cours d'élaboration avec un effet pluriannuel.

### 1. Les engagements pluriannuels pris par la commune

Après 2020, les engagements pluriannuels pris par la commune sont les suivants :

- Installation d'une crèche dans la ZAC de la Clairière. Cet équipement prévu au programme de la ZAC est en cours d'études et est actuellement estimé à 1.5 M€ de dépenses sur les années 2020 à 2021 et des recettes de 0.9 M€ sur la même période.
- L'agenda d'accessibilité programmé avec un investissement total de 1.6 M€ de 2018 à 2024 pour rendre nos bâtiments accessibles à tous.
- Participation au PNRU de Terraillon à hauteur 2 792 887 € soit 383 956 € / an jusqu'en 2021 puis 251 000 € / an de 2022 à 2025 et enfin 253 063 € en 2026.

### 2. Les projets pluriannuels d'investissement

Plusieurs projets pluriannuels répondant aux priorités communales vont rentrer en phase opérationnelle en 2020 et se prolonger sur les années suivantes :

- La construction d'une nouvelle cuisine centrale pour un montant d'opération compris entre 3,5 et 5 M€ avec un lancement des études de maîtrise d'œuvre sur 2020 ou 2021, pour une mise en chantier en 2022.
- Dans le cadre du programme d'adaptation des bâtiments scolaires à la croissance des effectifs, les études de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école des Genêts vont débiter dès 2020 pour une mise en chantier en 2021 et une livraison à la rentrée 2023/2024. Le coût de cette opération est estimé à 6 M€.
- Toujours dans le cadre de ce programme, les études préalables ont été réalisées pour permettre, de 2020 à 2023, la réalisation des travaux d'extension dans les écoles.
- La remise à niveau et le développement de la vidéo protection dont les travaux devraient débiter au 1er trimestre 2020 et se prolonger en 2021.

En complément de ces programmes rentrant en phase opérationnelle, les études se poursuivent pour :

- La définition du programme d'aménagement du pôle Jean Macé dans le quartier de Parilly.
- La poursuite des projets de rénovation thermique des bâtiments, notamment scolaires.
- Le réaménagement de l'Espace Albert Camus.

## **F. CONCLUSION**

Cette année 2020 constitue de nouveau une année particulière dans un mandat où les questions financières auront été particulièrement prégnantes.

Particulière car, elle sera la dernière année avant une réforme fiscale d'ampleur qui va impacter fortement les territoires en supprimant la taxe d'habitation, en confiant l'impôt sur le foncier bâti aux seules communes, en spécialisant les intercommunalités sur des impôts uniquement

Envoyé en préfecture le 13/12/2019  
Reçu en préfecture le 13/12/2019  
Affiché le 13/12/2019  
ID : 069-216900290-20191209-20191209DEL6-DE

économiques et en ouvrant le chantier de la réforme des bases fiscales d'un tel contexte, une situation financière saine peut vite se dégrader la capacité des élus à agir au service de leurs concitoyens. C'est donc avec vigilance et responsabilité que nous devons agir.

Particulière car, en tant qu'année électorale, elle verra la mise en œuvre d'un nouveau plan de mandat au service des Bronillants au terme des élections du mois de mars 2020. Comme le montre ce rapport, la municipalité bénéficiera d'une situation financière saine comme en témoignent notre taux d'épargne en hausse et un endettement faible.

### III. LE VOLET RESSOURCES HUMAINES.

#### A. LA STRUCTURE DES EFFECTIFS

##### 1. Les effectifs globaux

Les effectifs sur les emplois permanents de la commune devraient se monter à 501 agents au 31 décembre 2019.

En nombre d'agents <sup>3</sup>	2017	2018	Anticipation au 31/12/2019
TITULAIRES ET STAGIAIRES <sup>4</sup>	438	434	423
CONTRACTUELS SUR EMPLOI VACANT (CDD et CDI)	38	50	56
CONTRATS D'INSERTION	14	12	13
APPRENTIS	10	7	9
<b>EFFECTIF TOTAL</b>	<b>500</b>	<b>503</b>	<b>501</b>

Les non titulaires sur emploi vacant devraient représenter 11,2 % de l'effectif total. Il s'agit essentiellement de postes qui relèvent de dispositifs contractuels tels que la Politique de la Ville, de postes qui n'ont pu être pourvus par des titulaires compte tenu de leur spécificité, ou de l'absence de titulaires correspondant aux profils recherchés. Il convient de noter qu'il existe des difficultés à recruter des titulaires dans certains secteurs : maître-nageur sauveteur, urbanisme, policiers municipaux et certaines spécialités techniques. Il est également fait appel à des contractuels pour pourvoir temporairement un poste dans l'attente de l'organisation d'un jury.

En complément des effectifs permanents, la Ville devrait avoir employé près de 370 agents temporaires ou saisonniers en 2019 correspondant à environ 57 équivalent temps plein sur une année complète, pour faire face à des besoins ponctuels ou saisonniers et pourvoir au remplacement d'agents titulaires indisponibles.

Lors du DOB 2019, il était été prévu 515 agents au 31/12/2019. Ce chiffre ne devrait pas être atteint :

En nombre d'agents	2017	2018	Prévision 2019	Anticipation au 31/12/2019
TITULAIRES ET STAGIAIRES	438	434	447	423
CONTRACTUELS SUR EMPLOI VACANT (CDD et CDI)	38	50	41	56
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>476</b>	<b>484</b>	<b>488</b>	<b>479</b>
CONTRATS D'INSERTION	14	12	17	13
APPRENTIS	10	7	10	9
<b>EFFECTIF TOTAL</b>	<b>500</b>	<b>503</b>	<b>515</b>	<b>501</b>

En effet, pour les contrats d'apprentissage, tous les postes ne seront pas pourvus au 31 décembre 2019, ainsi que pour les contrats d'insertion, l'Etat ayant arrêté le renouvellement des contrats depuis le mois d'octobre 2019.

<sup>3</sup> Pour la présentation de la structure des effectifs, les données au 31 décembre sont utilisées.

<sup>4</sup> Ne sont pas pris en compte les agents en congé parental, en disponibilité et en détachement.

Il en sera de même pour la catégorie des « agents sur postes vacants (stagiaires et les contractuels sur emplois vacants) en raison des difficultés de recrutement sur des métiers en tension.

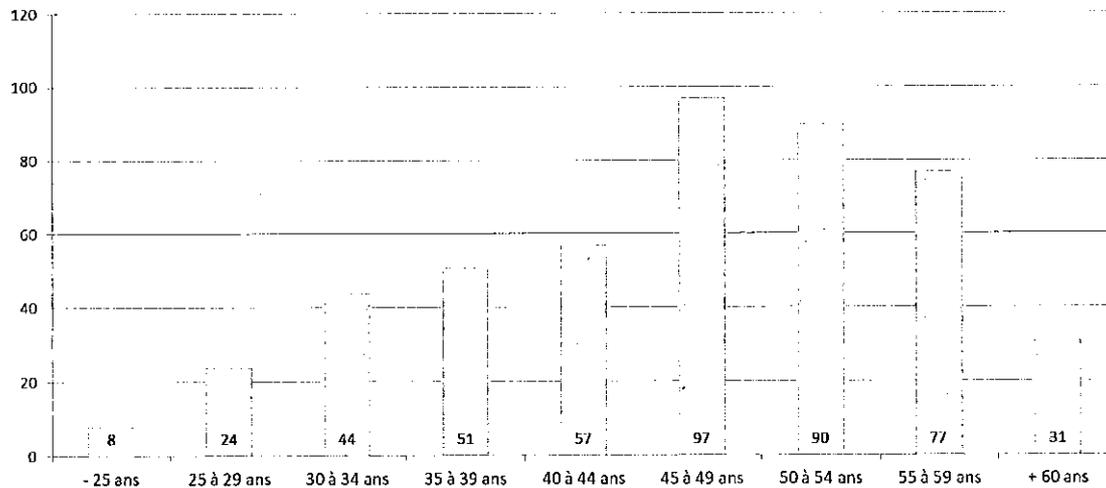
Pour l'année 2020, l'évolution prévisionnelle ne prévoit pas la création de postes nouveaux, mais un moindre taux de vacances de postes au 31/12/2020 :

En nombre d'agents	2017	2018	Anticipation au 31/12/2019	Prévision 2020
TITULAIRES ET STAGIAIRES	438	434	423	438
NON TITULAIRES SUR EMPLOI VACANT	38	50	56	50
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>476</b>	<b>484</b>	<b>479</b>	<b>488</b>
CONTRATS D'INSERTION	14	12	13	17
APPRENTIS	10	7	9	10
<b>EFFECTIF TOTAL</b>	<b>500</b>	<b>503</b>	<b>501</b>	<b>515</b>

## 2. La pyramide des âges

La pyramide des âges de la commune est assez proche de celle de la fonction publique territoriale au niveau national : Les effectifs les plus importants se situent dans les tranches d'âges allant de 45 à 55 ans (39,1 % des effectifs) :

**Pyramide des âges des agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emplois permanents au 31/12/2019**



## 3. Les effectifs par filières et catégories

La structure par filière et par catégorie est là encore assez proche des tendances nationales :

- Les agents techniques et administratifs représentent la très large majorité des effectifs.
- Gérant des services publics de proximité, les agents de catégorie C sont très largement majoritaires.

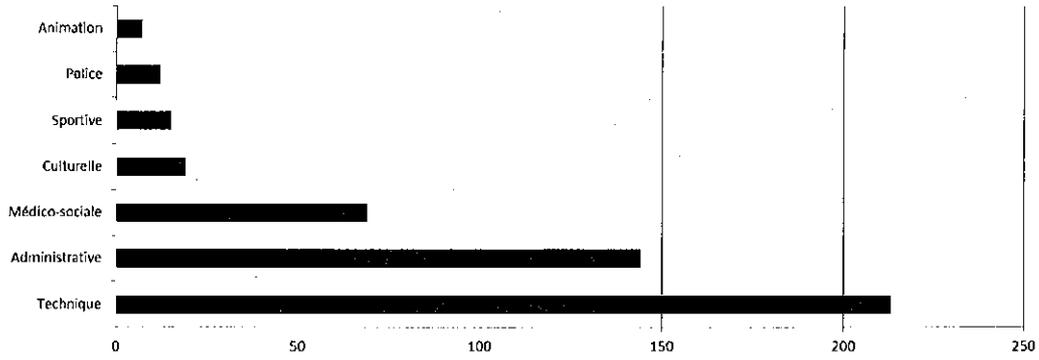
Envoyé en préfecture le 13/12/2019

Reçu en préfecture le 13/12/2019

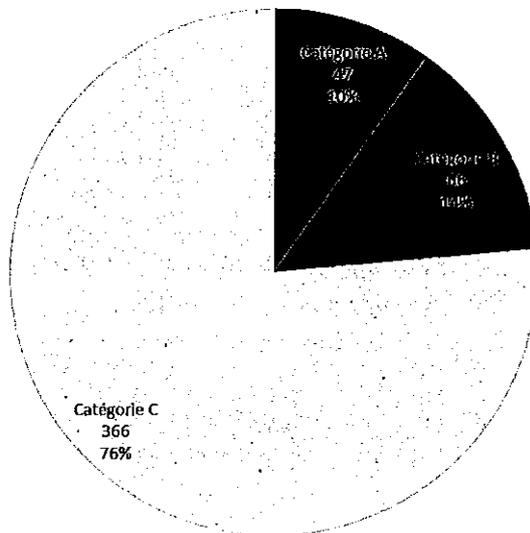
Affiché le **12 DEC. 2019**

ID : 069-216900290-20191209-20191209DEL6-DE

### Répartition des agents titulaires, stagiaires et contractuels permanents par filières au 31/12/2019



### Répartition des agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emplois permanents par catégories au 31/12/2019



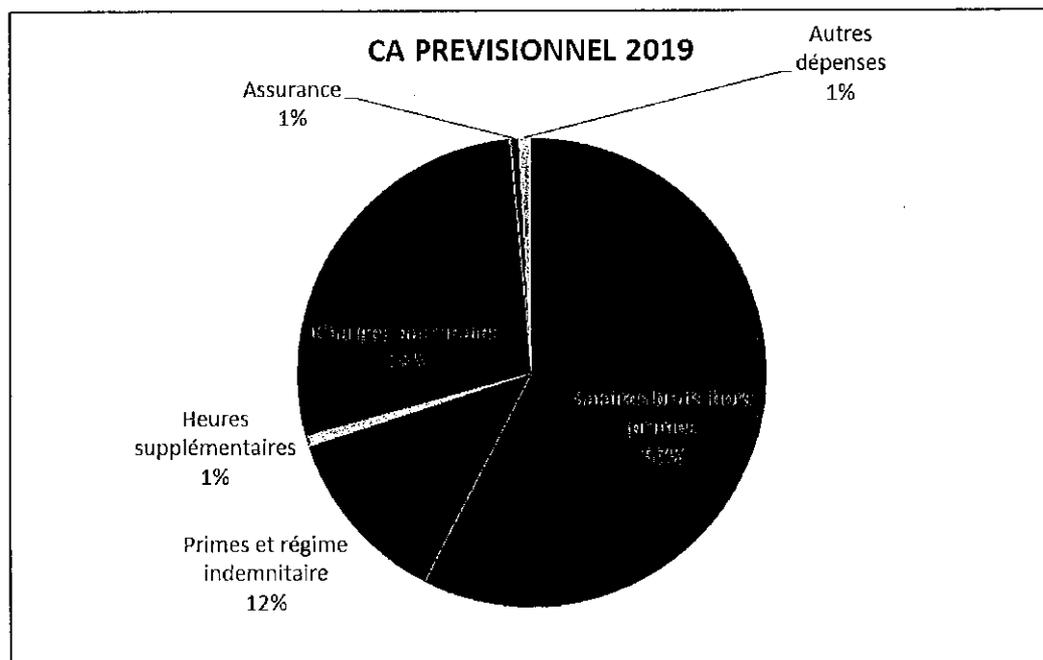
## B. LES DEPENSES DE PERSONNEL

Le montant de réalisation pour l'année 2019 est anticipé à 22,24 M€ décomposé comme suit :

En K€		CA 2017	CA 2018	Réalisation prévue 2019	Variation 19/18
<b>Salaires bruts hors primes</b>		<b>12 973</b>	<b>12 783</b>	<b>12 852</b>	0,54 %
Dont	Nouvelle Bonification Indiciaire	199	200	225	12,50 %
	Emplois d'insertion et apprentis	446	216	235	8,80 %
	Indemnité de résidence	119	118	118	0,00 %
	Supplément familial de traitement	176	183	185	1,09 %
<b>Primes et régime indemnitaire</b>		<b>2 681</b>	<b>2 765</b>	<b>2 780</b>	0,54 %
Dont	Participation mutuelle	129	131	138	5,34 %
<b>Heures supplémentaires</b>		<b>144</b>	<b>137</b>	<b>160</b>	16,79 %
<b>Charges patronales</b>		<b>6 402</b>	<b>6 199</b>	<b>6 215</b>	0,26 %
<b>Assurance</b>		<b>142</b>	<b>135</b>	<b>140</b>	3,70 %
<b>Autres personnels</b>		<b>88</b>	<b>40</b>	<b>80</b>	100,00 %
<b>Médecine préventive</b>		<b>43</b>	<b>42</b>	<b>40</b>	-4,76 %
<b>Participation transport</b>		<b>26</b>	<b>29</b>	<b>40</b>	37,93 %
<b>Autres charges</b>		<b>24</b>	<b>37</b>	<b>25</b>	-32,43 %
<b>TOTAL DES DEPENSES DE PERSONNEL</b>		<b>22 524</b>	<b>22 167</b>	<b>22 332</b>	0,74 %

Le montant des dépenses de personnel devrait progresser en 2019 par rapport à l'année 2018, tout en restant inférieur au niveau de réalisation de 2017. La réalisation reste toutefois inférieure à la prévision budgétaire pour les mêmes raisons que celles constatées en 2018 (vacances de postes et contrats aidés).

Ces variations de volume n'impactent pas la structure des dépenses qui est stable entre les différents exercices :



Le budget 2020 anticipe des emplois permanents ainsi que des d'insertion intégralement pourvus :

En K€		Réalisation prévue 2019	Prévisions 2020	Variation 20/19
<b>Salaires bruts hors primes</b>		<b>12 852</b>	<b>13 203</b>	<b>2,73 %</b>
Dont	Nouvelle Bonification Indiciaire	225	225	0,00 %
	Emplois d'insertion et apprentis	235	250	6,38 %
	Indemnité de résidence	118	120	1,69 %
	Supplément familial de traitement	185	185	0,00 %
<b>Primes et régime indemnitaire</b>		<b>2 780</b>	<b>2 860</b>	<b>2,88 %</b>
Dont	Participation mutuelle	138	140	1,45 %
<b>Heures supplémentaires</b>		<b>160</b>	<b>160</b>	<b>0,00 %</b>
<b>Charges patronales</b>		<b>6 215</b>	<b>6 400</b>	<b>2,98 %</b>
Assurance		140	140	0,00 %
Autres personnels		80	50	-37,50 %
Médecine préventive		40	55	37,50 %
Participation transport		40	42	5,00 %
Autres charges		25	10	-60,00 %
<b>TOTAL DES DEPENSES DE PERSONNEL</b>		<b>22 332</b>	<b>22 920</b>	<b>2,63 %</b>

### **C. LA DUREE EFFECTIVE DU TRAVAIL DANS LA COMMUNE**

La majorité des agents travaillent sur la base d'une durée hebdomadaire de 35 heures avec possibilité d'aménager son temps de travail si les nécessités de service le permettent. La diversité des missions et des contraintes excluant un aménagement du temps de travail identique à tous les agents, chaque service organise son temps de travail en fonction de ses nécessités de service. Les agents de la Ville disposent de 32 jours de congés annuels auxquels 1 à 4 jours de congés d'ancienneté peuvent être ajoutés.

2 groupes d'agent disposent d'une annualisation du temps de travail en raison de l'activité saisonnière de leurs services : les agents des écoles et les agents des espaces verts.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019**

Compte-rendu affiché le : 12 décembre 2019

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : M. LE MAIRE

**Secrétaire de séance** : Mme MOREL

**Membres présents** : 25

M. LE MAIRE, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mme LARTIGUE-PEYROU, Mme SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, Mme PIETKA, M. BOUABDALLAH, M. ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, M. ANGOSTO, M. INAMI, Mme BERRHOUT-ROQUES, Mme MOREL, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, M. DUBIEF, M. JUSTET, M. GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET, M. CRISTIN

**Membres présents par procuration** : 10

M. SELLEM pouvoir à M. ARDERIGHI  
M. DOGANEL pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES  
M. SERRANO pouvoir à Mme LARTIGUE-PEYROU  
M. MARANDEAU pouvoir à Mme LAGARDE  
Mme KIRASSIAN pouvoir à M. ARNAUD  
Mme GUILLEMOT pouvoir à M. LE MAIRE  
Mme VITALI pouvoir à M. BOUDEBIBAH  
Mme HAOUR pouvoir à M. BOUABDALLAH  
Mme CHAPPUIS pouvoir à Mme PIETKA  
Mme LABEEUW pouvoir à Mme BRUNET

**Membres absents**: 4

Mme MERMOUD, M. COMPAN, M. IFRI, M. AMSELLEM

Délibération n°20191209DEL7

**FINANCES**

**Investissement**

**Autorisation de dépenses avant l'adoption du budget primitif 2020**

**RAPPORTEUR** : M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans l'attente du vote du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est donc d'usage d'ouvrir des crédits temporaires afin de permettre de réaliser les investissements qui seraient nécessaires dans l'attente du vote du budget prévu en février prochain.

CHAPITRES	BUDGET 2019 HORS RESTES A REALISER	OUVERTURE MAXIMALE DES CREDITS (25 %)	PROPOSITION
20 - immobilisations incorporelles (hors 204 - subventions d'investissement)	430 368,00 €	107 592,00 €	15 000,00 €
21 - immobilisations corporelles	4 719 685,00 €	1 179 921,25 €	362 000,00 €
23 - immobilisations en cours	1 332 400,00 €	333 100,00 €	0 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2020, les dépenses d'investissement suivantes :

CHAPITRES	Montant maximum d'engagement, de liquidation et de mandatement
20 - immobilisations incorporelles (hors 204 - subventions d'investissement)	15 000,00 €

21 - immobilisations corporelles	362 000,00 €
----------------------------------	--------------

Envoyé en préfecture le 13/12/2019  
Reçu en préfecture le 13/12/2019  
Affiché le **12 DEC. 2019**  
ID : 069-216900290-20191209-20191209DEL7-DE

- **PRECISER** que ces inscriptions seront reprises au budget primitif 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de M. le Maire.

**Le Maire,**

**Jean-Michel LONGUEVAL**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019**

Compte-rendu affiché le : 12 décembre 2019

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : M. LE MAIRE

**Secrétaire de séance** : Mme MOREL

**Membres présents** : 26

M. LE MAIRE, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mme LARTIGUE-PEYROU, Mme SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, Mme PIETKA, Mme MERMOUD, M. BOUABDALLAH, M. ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, M. ANGOSTO, M. INAMI, Mme BERRHOUT-ROQUES, Mme MOREL, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, M. DUBIEF, M. JUSTET, M. GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET, M. CRISTIN

**Membres présents par procuration** : 10

M. SELLEM pouvoir à M. ARDERIGHI  
M. DOGANEL pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES  
M. SERRANO pouvoir à Mme LARTIGUE-PEYROU  
M. MARANDEAU pouvoir à Mme LAGARDE  
Mme KIRASSIAN pouvoir à M. ARNAUD  
Mme GUILLEMOT pouvoir à M. LE MAIRE  
Mme VITALI pouvoir à M. BOUDEBIBAH  
Mme HAOUR pouvoir à M. BOUABDALLAH  
Mme CHAPPUIS pouvoir à Mme PIETKA  
Mme LABEEUW pouvoir à Mme BRUNET

**Membres absents**: 3

M. COMPAN, M. IFRI, M. AMSELLEM

**Délibération n°20191209DEL8**

**FINANCES**

**Modalités de versement d'acomptes de subventions  
à certains organismes pour l'année 2020**

**RAPPORTEUR : M. GIACALONE**

Mesdames, Messieurs,

Envoyé en préfecture le 13/12/2019  
Reçu en préfecture le 13/12/2019  
Affiché le **12 DEC 2019**  
ID : 069-216900290-20191209-20191209OEL8-DE

Certains organismes bénéficient d'acomptes sur leurs subventions 2020, il convient d'en prévoir le montant et les modalités de versement.

Pour les organismes suivants, l'avance correspond au 1/3 arrondi de la subvention de fonctionnement allouée au budget primitif 2019, le versement sera effectué en trois fois soit en janvier, février et mars 2020 :

	<b>BP 2019</b>	<b>AVANCE</b>
Centre social et culturel Gérard Philippe	299 170 €	99 723 €
Centre social et socioculturel les Taillis	126 750 €	42 250 €
Ecole de musique Harmonie la Glaneuse	97 767 €	32 589 €
Les Amis du cinéma – les Alizés	210 000 €	70 000 €
Maison des Essarts	159 315 €	53 105 €
Maison des jeunes et de la culture Louis Aragon	584 975 €	194 992 €
Pôles en Scène	725 000 €	241 667 €

L'avance au CCAS sera versée en fonction de ses besoins :

CCAS	1 100 000 €
------	-------------

L'avance pour La Maison des Genêts représente 60 % de la subvention de fonctionnement allouée au budget primitif 2019 et sera versée en une seule fois :

	<b>BP 2019</b>	<b>AVANCE</b>
La Maison des Genêts	204 000,00 €	122 400 €

Les crédits destinés à l'organisation de la Fête du Livre prévue en février 2020 correspondent à 70 % de la subvention 2019 de l'association Lire à Bron conformément à la convention cadre et seront versés en trois fois soit en janvier, février et mars 2020 :

	<b>BP 2019</b>	<b>AVANCE</b>
Association Lire à Bron – Fête du livre	239 000 €	167 300 €

Pour les associations sportives, l'avance représente le 1/3 des subventions allouées au budget primitif 2019 et sera versée en une seule fois :

	<b>BP 2019</b>	<b>AVANCE</b>
Association Bron hand ball	102500	34 167 €
Association sportive Bron Grand Lyon	109000	36 333 €
Association sportive universitaire lyonnaise de Bron	109 000 €	36 333 €
Bron basket club	84 000 €	28 000 €
Entente municipale et sportive de Bron rugby XV	55 000 €	18 333 €
Entente municipale sportive de Bron natation	54 500 €	18 167 €

L'avance pour le Comité de gestion du Centre aéré de Bron et pour le Comité de gestion du Centre aéré de Bron représente le 1/3 de la subvention de fonctionnement allouée au budget primitif 2019 et sera versée en trois fois soit en janvier, février et mars 2019 :  
 une seule fois :

	BP 2019	AVANCE
Comité de gestion du Centre aéré de Bron Parilly	345 217 €	115 072 €
Comité des Œuvres du Personnel de la Ville de Bron	233 180 €	77 727 €

Dans le cadre des contrats d'objectifs (contrat de ville), l'avance représente le 1/3 de la subvention totale allouée au budget primitif 2019 et sera versée en trois fois soit en janvier, février et mars 2019 :

	BP 2019	AVANCE
Centre social et culturel Gérard Philipe	160 000 €	53 333 €
Centre social et socioculturel les Taillis	203 970 €	67 990 €
Mission Locale Bron Décines Meyzieu	105500	35 167 €
Réussir l'Insertion à Bron	208500	69 500 €

Dans le cadre du contrat enfance et jeunesse, l'avance représente le 1/3 de la subvention totale allouée au budget primitif 2019 et sera versée en trois fois soit en janvier, février et mars 2019 :

	BP 2019	AVANCE
Centre social et culturel Gérard Philipe		
<i>Enfance</i>	233 500 €	77 833 €
<i>Jeunesse</i>	279 500 €	93 167 €
Centre social et socioculturel les Taillis		
<i>Enfance</i>	182 773 €	60 924 €
<i>Jeunesse</i>	186 000 €	62 000 €
Crèche Equal	153 397 €	51 132 €
Maison des Essarts	199 000 €	66 333 €

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** d'attribuer au titre de l'année 2020, les avances sur les subventions dont le détail vient de vous être précisé.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de M. le Maire.

**Le Maire,**

**Jean-Michel LONGUEVAL**

Envoyé en préfecture le 13/12/2019  
Reçu en préfecture le 13/12/2019  
Affiché le **12 DEC. 2019**  
ID : 069-21600290-20191209-20191209DEL8-DE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019**

Compte-rendu affiché le : 12 décembre 2019

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : M. LE MAIRE

**Secrétaire de séance :** Mme MOREL

**Membres présents : 28**

M. LE MAIRE, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mme LARTIGUE-PEYROU, Mme SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, Mme PIETKA, M. SERRANO, Mme MERMOUD, M. BOUABDALLAH, Mme KIRASSIAN, M. ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, M. ANGOSTO, M. INAMI, Mme BERRHOUT-ROQUES, Mme MOREL, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, M. DUBIEF, M. JUSTET, M. GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET, M. CRISTIN

**Membres présents par procuration : 8**

M. SELLEM pouvoir à M. ARDERIGHI  
M. DOGANEL pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES  
M. MARANDEAU pouvoir à Mme LAGARDE  
Mme GUILLEMOT pouvoir à M. LE MAIRE  
Mme VITALI pouvoir à M. BOUDEBIBAH  
Mme HAOUR pouvoir à M. BOUABDALLAH  
Mme CHAPPUIS pouvoir à Mme PIETKA  
Mme LABEEUW pouvoir à Mme BRUNET

**Membres absents: 3**

M. COMPAN, M. IFRI, M. AMSELLEM

**Délibération n°20191209DEL9**

**UNIVERSITE**  
**Subvention aux associations étudiantes**

**RAPPORTEURE : MME KIRASSIAN**

Mesdames, Messieurs,

Vous avez décidé dans le cadre du budget 2019 de reconduire un fonds annuel de 5 000 € à destination des associations étudiantes. Ce fonds a pour but de favoriser le rapprochement entre les étudiants du campus de la Porte des Alpes et la Ville de Bron, en aidant les initiatives étudiantes dont l'objectif est en lien avec la vie locale.

L'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV) est une association étudiante nationale qui porte des projets locaux mis en œuvre par des étudiants de l'Université Lumière Lyon II. Dans ce cadre, elle organise en partenariat avec le collège Théodore Monod un projet « Cordée de la réussite ».

Cette action a pour finalité de lutter contre les inégalités socio-éducatives dans les quartiers populaires en s'appuyant sur l'engagement d'étudiants, de professionnels et de la communauté universitaire. Elle vise à transformer les représentations que peuvent avoir les jeunes des quartiers populaires sur le monde universitaire et sur la poursuite de leurs études. Cette initiative a pour ambition de donner aux élèves les clés pour qu'ils puissent construire un parcours d'orientation choisi et non subi. Elle poursuit les objectifs suivants :

- lutter contre les inégalités en terme de maîtrise de son parcours,
- favoriser l'autonomie des jeunes et l'appropriation de leur propre trajectoire,
- travailler avec eux les phénomènes d'autocensure et leur faire découvrir des aspects du monde universitaire et professionnel.

Ce projet existe déjà entre l'Université Lyon II et trois établissements du 8<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon. En 2018, l'université a émis le souhait de créer du maillage territorial en proposant le dispositif à un collège de Bron. Le collège Théodore Monod a donc pu participer à la visite du campus de Bron en avril 2019.

Ce projet est organisé autour de trois ateliers qui se dérouleront entre le mois de décembre 2019 et mars 2020 :

Atelier 1 : Témoignages d'étudiants sur leur parcours scolaire. Cet atelier aura lieu au sein du collège. Cet échange sera favorisé par des animations proposées par les volontaires de l'AFEV, en petits groupes pour faciliter le dialogue.

Atelier 2 : Visite d'une université. La classe fera une visite du campus de Bron. Durant la visite, les élèves de collège seront mis « en situation de cours » dans un amphithéâtre et pourront visiter des salles de TD, la cafétéria et la bibliothèque universitaire.

Atelier 3 : Rencontres avec des professionnels. Les collégiens découvriront la réalité quotidienne de différents métiers au-delà des images préconçues qu'ils peuvent avoir. Les professionnels aborderont le parcours scolaire et professionnel qu'ils ont effectué pour occuper leur poste.

Une subvention de 2 100 € est sollicitée pour cette action. Elle sera versée selon l'échéancier suivant :

- 50 % à la notification d'attribution de la subvention,
- 50 % après réception des bilans d'activités et financiers de l'action.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **ACCORDER** une subvention de 2 100 € à l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville pour leur projet « Cordée de la réussite ».

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Envoyé en préfecture le 13/12/2019

Reçu en préfecture le 13/12/2019

Affiché le **12 DEC. 2019**

ID : 069-216900290-20191209-20191209DEL9-DE

**Le Maire,**

**Jean-Michel LONGUEVAL**